



La Table
des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles



www.trpocb.org

HAUSSEZ LE FINANCEMENT

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2024 :

Budget du Québec 2024 : Pour les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux et pour la population, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles présente les revendications de la campagne CA\$\$\$H et celles pour la justice sociale

Mémoire transmis au ministre des Finances du gouvernement du Québec,
monsieur Éric Girard

2 février 2024

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Campagne *Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement (CA\$\$\$H)*

1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8, 514-844-1309

info@trpocb.org | www.trpocb.org | facebook.com/TableDesRegroupements
| twitter.com/trpocb
cassh@trpocb.org | www.trpocb.org/campagneCASSH | facebook.com/campagneCASSH

SOMMAIRE

1. À propos	2
2. En préambule : Des consultations prébudgétaires à élargir et à rendre universellement accessibles.....	3
2.1. Davantage d'organismes communautaires autonomes doivent obtenir des rencontres ...	3
2.2. Les consultations prébudgétaires devraient être universellement accessibles	4
3. Informations de base sur le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).....	5
4. Portrait du financement accordé par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).....	7
4.1. Des exemples d'iniquités et d'insuffisance	8
4.2. L'importance d'harmoniser les règles administratives du PSOC	13
5. Présentation des revendications de la campagne <i>CA\$\$\$H</i> (Communautaire autonome en santé et services sociaux Haussez le financement).....	14
5.1. L'équité dans le financement et le traitement des OCASSS par des seuils planchers adaptés.....	15
5.2. Application des seuils planchers selon les typologies des OCASSS pour établir l'enveloppe totale du PSOC pour la mission globale	18
5.3. Les problèmes de la méthode d'indexation des subventions pour la mission globale	20
5.4. Création d'une nouvelle base pour indexer les subventions à la mission globale : l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)	23
6. Le PSOC n'est pas géré dans la transparence quant aux fonds publics	25
7. Des décisions gouvernementales qui touchent le financement et l'autonomie des OCASSS	28
8. Retour sur la déception des derniers budgets et sur le Plan d'action gouvernemental en action communautaire 2022-2027 (PAGAC)	29
9. Présentation des revendications de la Coalition Main rouge	31
9.1. Le grand dérapage	31
9.2. Retour à l'austérité.....	32
9.3. Mesures fiscales progressives	32
9.4. L'échec du modèle néolibéral.....	33
10. Présentation d'une revendication de la Coalition Solidarité Santé : Mise en place d'un régime d'assurance médicaments 100% public et universel	33
11. Conclusion.....	34
ANNEXE A: Rappel des propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles	36
ANNEXE B : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres	38

1. À propos

Fondée en 1995, la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#) (TRPOCB) est formée de [44 regroupements nationaux](#), rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent les $\frac{3}{4}$ des organismes communautaires autonomes du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

Interlocutrice nationale du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Table collabore fréquemment à tous travaux nécessitant son apport. Ainsi, elle intervient régulièrement sur différents enjeux, dont celui du fonctionnement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), et ce, tant auprès des ministres responsables que des fonctionnaires. (Une présentation détaillée est fournie en annexe.)

La Table coordonne de plus la [Campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#). Lancée le 17 octobre 2017, cette campagne vise l'amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes subventionnés par le MSSS. Les revendications de la campagne CA\$\$\$H sont :

- L'augmentation du financement à la mission des groupes communautaires en santé et services sociaux : 1,7GM\$ de plus sont nécessaires annuellement pour couvrir les besoins de 3 000 OCASSS.
- L'indexation des subventions selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) soit 3,6% pour 2024-2025.
- L'équité dans le financement et le traitement des groupes.

Les revendications de la campagne CA\$\$\$H font partie de celles portées, depuis 2016, par l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome (ACA) sous la campagne [Engagez-vous pour le communautaire](#). Cordonnée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), cette campagne demande que le gouvernement investisse 2,6G\$¹ dans les programmes de financement à la mission des 4 500 groupes d'ACA. Cet investissement supplémentaire doit notamment leur permettre de se doter d'une équipe de travail d'au moins 7 postes. Elle revendique également l'indexation annuelle des subventions selon les coûts de fonctionnement pour tous les programmes, ainsi qu'un réinvestissement dans les services publics et les programmes sociaux.

Rédaction, pour le conseil d'administration de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles :
MercédeZ Roberge, coordonnatrice. 2 février 2024

¹ Ce montant intègre le 1,7G\$ revendiqué par la campagne CA\$\$\$H, puisque les 3 000 OCASSS font partie des 4 500 groupes d'ACA.

2. En préambule : Des consultations prébudgétaires à élargir et à rendre universellement accessibles

En 2023 la Table a eu l'opportunité de présenter son mémoire, mais cette année la demande de rencontre a été refusée. Malheureusement, elle n'est pas seule dans cette situation, puisque peu d'organismes communautaires autonomes sont entendus durant les consultations prébudgétaires en comparaison avec les organisations non communautaires.

2.1. Davantage d'organismes communautaires autonomes doivent obtenir des rencontres

Depuis 2020, la Table analyse l'espace accordé aux organismes communautaires dans le cadre de l'exercice annuel de consultation et déplore le faible nombre de rencontres organisées pour les entendre, alors qu'ils déposent de nombreux mémoires. Ne serait-ce que pour les exercices de 2022 et 2023, alors que le nombre total de rencontres haussait de 75 à 107, le nombre de celles obtenues par des organismes communautaires passait de 12 à 15 rencontres seulement, malgré qu'ils soient nombreux à solliciter une rencontre.

Pour l'exercice en cours², 41 rencontres ont eu lieu entre le 20 décembre 2023 et le 26 janvier 2024, dont seulement 3 avec des organismes communautaires, ce qui fera sans doute de 2024 la pire année à cet égard. Le tableau suivant présente la situation en regard de l'écoute accordée aux organismes communautaires lors des quatre derniers exercices des consultations prébudgétaires. Il est manifeste que les organismes communautaires n'y obtiennent pas l'écoute qu'ils méritent, n'ayant obtenu que 38 (10%) des 365 rencontres accordées de 2020 à 2023.

Tableau 1 : Mémoires déposés et rencontres obtenues lors des quatre derniers exercices des consultations prébudgétaires³

	Organismes communautaires		Autres organisations		TOTAUX
2020	9 rencontres	18 mémoires	111 rencontres	184 mémoires	120 rencontres pour 202 mémoires (59%)
	8% de toutes les rencontres		92% de toutes les rencontres		
2021	2 rencontres	80 mémoires	61 rencontres	204 mémoires	63 rencontres pour 284 mémoires (22%)
	3% de toutes les rencontres		97% de toutes les rencontres		
2022	12 rencontres	81 mémoires	63 rencontres	245 mémoires	75 rencontres pour 326 mémoires (23%)
	16% de toutes les rencontres		84% de toutes les rencontres		
2023	15 rencontres	40 mémoires	92 rencontres	252 mémoires	107 rencontres pour 292 mémoires (36%)
	14% de toutes les rencontres		86% de toutes les rencontres		

² Site des [Consultations prébudgétaires 2024](#) consulté le 30 janvier 2024.

³ Sources : Site du ministère des Finances : [Consultations pré budgétaires 2020](#), [Consultations pré budgétaires 2021](#), [Consultations pré-budgétaires de 2022](#) et [Consultations prébudgétaires 2023](#)

La Table estime que le gouvernement se doit d'ouvrir davantage sa porte aux organismes communautaires et pour bien comprendre le message qu'ils lui portent en déposant leurs mémoires. Les besoins de la population sont grands; les défis que doivent relever les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux le sont tout autant. Dans un esprit de cohérence avec le discours quant à l'importance et le rayonnement qu'ont les organisations communautaires autonomes au sein de la société québécoise, il est nécessaire de reconnaître pleinement l'apport social des groupes et de leurs regroupements.

En rencontrant davantage d'organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, le ministre des Finances profiterait des expertises de ces derniers ainsi que d'un accès privilégié aux aspirations de la population. Considérant les multiples enjeux auxquels font actuellement face ces organismes et l'investissement que représente la rédaction d'un mémoire pré-budgétaire les groupes s'attendent avec légitimité à avoir l'occasion de le présenter.

La Table demande donc que davantage d'organismes communautaires autonomes, particulièrement ceux en santé et services sociaux, obtiennent des rencontres individuelles lors de chaque consultation prébudgétaire, non seulement pour entendre leurs préoccupations comme groupe, mais pour entendre celles de la population.

2.2. Les consultations prébudgétaires devraient être universellement accessibles

La Table étant attentive à l'accessibilité universelle des consultations publiques et gouvernementales, elle a malheureusement constaté que l'outil de consultation publique utilisé cette année n'était pas universellement accessible.

En effet, le formulaire que l'on retrouve dans la section [de la consultation en ligne](#) ne permet ni d'extraire, ni de sauvegarder les questions et leurs réponses. Il serait pourtant facile de réunir le texte des questions dans des documents (format texte) et de les proposer dès l'introduction de la consultation en ligne.

Faire une consultation en ligne ne suffit pas à la rendre accessible à toute la population si son contenu n'est pas dans un format universellement accessible. La Table demande donc de modifier votre consultation en ce sens et d'en aviser la population. Un tel changement nous permettra de faire connaître la consultation dans nos réseaux, en particulier auprès des organismes communautaires autonomes du domaine de santé et des services sociaux.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

1. Que le Ministère des Finances entende les organismes communautaires qui sollicitent une rencontre pour présenter leur mémoire prébudgétaire.
2. Que le Ministère des Finances s'assure que toute consultation budgétaire soit universellement accessible.

3. Informations de base sur le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

De tous les ministères et organismes, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) gère le plus imposant programme de soutien financier, tant en nombre de groupes subventionnés qu'en regard de l'enveloppe totale.

Créé en 1973, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), soutenait historiquement la mission des trois quarts des groupes formant le mouvement de l'action communautaire autonome (ACA) au Québec, mais ce pourcentage tend à baisser. En effet, le nombre de groupes subventionnés par d'autres ministères a augmenté d'environ 500 ces dernières années, tandis que le nombre d'OCASSS est demeuré autour de 3 050. Au niveau financier, il est évidemment celui qui occupe la plus grande part du budget, mais il ne faut pas oublier qu'il est le seul à subventionner plusieurs centaines d'organismes d'hébergement, fonctionnant 24/7/365, ce qui a un effet sur la subvention moyenne accordée.

Le PSOC comporte trois modes de financement : les subventions à la mission globale, celles pour répondre à des projets ponctuels et les ententes pour des activités spécifiques. Chacun de ces volets répond à des besoins différents. Le financement pour la mission globale est celui qui protège le mieux l'autonomie des organismes communautaires, c'est ce pour quoi le présent mémoire l'abordera spécifiquement.

Dans chaque région un Centre intégré de santé et de services sociaux ou un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS-CIUSSS) est responsable de l'attribution des fonds du PSOC pour les groupes de la région, pour 95% des 3 050 organismes locaux et régionaux soutenus pour leur mission globale selon les données les plus récentes (2022). La Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS (DSSGAC), quant à elle la responsabilité des subventions de 155 organisations, dans ce qu'on appelle « l'enveloppe nationale », pour le financement des organismes nationaux de services, des regroupements nationaux et des centres d'aide et d'accompagnement aux plaintes pour chacune des régions.

La portion régionalisée de la gestion du PSOC vise à répondre aux besoins des populations des territoires concernés, mais force est de constater qu'il s'y trouve de nombreuses iniquités quant au niveau de financement d'organismes comparables. De fait, plus le temps passe et plus les iniquités persistent entre régions, ainsi que nous le présenterons plus loin dans ce mémoire. Ce ne sont pas seulement les groupes qui en subissent les conséquences, mais également les populations concernées. Le rôle des instances régionales est important, mais il ne devrait pas avoir pour conséquences des iniquités de financement pour les groupes et des inégalités d'accès au soutien dont elles ont besoin pour les populations.

Selon les informations fournies, pour l'année 2022-2023, par les documents déposés lors de l'étude des crédits⁴ du budget du Québec de 2023, ce programme soutient 3 208 organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux, lesquels peuvent être des groupes de personnes ou des regroupements d'organismes, et rayonner à un niveau local, régional ou national.

⁴ Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2023-2024, MSSS, Réponses aux questions particulières – deuxième groupe d'opposition – volume 2, Cahier CSSS-007, déposé le 27 avril 2023*, pages 297 à 364 sur le financement attribué en 2022-2023

Cependant, comme le montre le tableau suivant, un très grand nombre d'organismes doivent combiner plusieurs formes de soutien, chaque subvention demandant un temps important pour faire les demandes, en assurer la gestion et procéder à la reddition de comptes. Alors que le financement à la mission globale devrait assurer la pérennité des OCASSS, il est manifeste qu'il ne suffit pas lorsqu'on constate les sommes qu'ils doivent recueillir du MSSS. Soulignons qu'en 2022-2023 la subvention moyenne pour la mission globale a été de 181 038 \$⁵ ce qui met en perspective les 788 millions de l'enveloppe de ce volet du PSOC.

Tableau 2 : Montants versés par le MSSS aux organismes communautaires, en 2021-2022 et en 2022-2023, selon les cahiers déposés lors de l'Étude des crédits du MSSS

	Financement par les trois volets du PSOC				Financement hors PSOC			Total PSOC et hors PSOC
	Total PSOC	Mission globale	Entente / activités spécifiques	Projet ponctuel	Autres ententes	Projet ponctuel	Autres	
2021-2022	751,5 M \$ (3 212 org.)	687,2 M \$ (3 035 org.)	53 M \$ (534 org.)	11,4 M \$ (455 org.)	36,1 M \$ (515 org.)	15,8 M \$ (358 org.)	50,2 M \$ (554 org.)	853,8 M \$ (3 658 org.)
	% de financement attribué selon la forme							
		100%	80%	6%	1%	4%	2%	6%
2022-2023	857,3 M \$ (3 208 org.)	788,4 M \$ (3 050 org.)	60,2 M \$ (560 org.)	8,7 M \$ (335 org.)	n/d			
	% de financement attribué selon la forme							
		100%	92%	7%	1%	n/d		

Malgré que les données sur le financement hors PSOC n'aient pas été divulguées en 2022-2023, il est peu probable que la situation ait fondamentalement changé face à l'année précédente. Le portrait quant à la combinaison des différentes formes de financement doit donc être similaire à celui fait en 2021-2022 :

- 1 336 des 3 658 organismes subventionnés par le MSSS, recevait de sa part plus qu'une forme de financement, pour 36,5% des organismes,
- 10% en cumulaient trois ou plus et une dizaine d'organismes cumulaient même cinq modes de financement ou plus.

Ce portrait découle de l'insuffisance du financement à la mission globale et met en lumière la nécessité de le rehausser de manière très importante. Bien que les subventions soient distribuées aux OCASSS par l'appareil administratif du réseau, et ce, principalement par l'entremise des établissements régionaux du réseau (CISSS-CIUSSS), la planification financière de ces montants découle du Budget du Québec.

⁵ Moyenne établie sans les subventions supérieures à 500 000\$ reçues par les environ 300 ressources 24-7, lesquelles ont des infrastructures ne se comparant pas à l'ensemble des OCASSS.

Les organismes sont encore sous-financés dans une très forte proportion. En 2022-2023, selon les données du cahier de l'Étude des crédits, plus de la moitié des OCASSS reçoivent moins de 200 000\$ du PSOC pour soutenir leur mission globale :

- 458 OCASSS reçoivent moins de 100 000\$ / an
- 1309 OCASSS reçoivent entre 100 001\$ et 200 000\$ /an
- 971 OCASSS reçoivent entre 200 001\$ et 500 000\$ /an
- 312 CASSS reçoivent plus de 500 000\$ et plus /an (ce sont surtout des ressources d'hébergement 24-7 qui ne se comparent pas aux OCASSS en général en raison de leurs infrastructures particulières.)

Ainsi, rehausser les subventions selon les revendications de la campagne *CASS\$H*, tels que présentés plus loin, nécessite une décision du ministère des Finances, les CISSS-CIUSSS ne pouvant, par exemple, rehausser les subventions en cohérence avec les seuils planchers⁶ revendiqués que s'ils obtiennent les enveloppes nécessaires.

Dans un souci de saine gestion des fonds publics, il va de soi que ces décisions ont des impacts sur plusieurs années et que le budget du Québec est l'instrument pour en assurer la prévisibilité.

4. Portrait du financement accordé par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Malgré les sommes ajoutées ces dernières années, la mission globale des OCASSS n'est pas suffisamment soutenue par le PSOC, la subvention moyenne n'étant que de 258 479 \$ annuellement. Soulignons qu'environ 10% des OCASSS sont des ressources d'hébergement, et dont les budgets ne se comparent pas aux OCASSS en général en raison de leurs infrastructures particulières, du fait de leur fonctionnement 24-7. Il est donc plus juste d'illustrer la situation des OCASSS en retirant du calcul ceux recevant des subventions supérieures à 500 000\$, ce qui abaisse la subvention moyenne à 181 038\$⁷.

Le tableau qui suit présente le portrait du soutien accordé pour la mission globale, depuis 2009, par le PSOC du MSSS, en spécifiant la part que représentent les subventions pour la mission globale sur l'ensemble des montants versés par le programme, incluant les deux autres modes de financement intégrés au PSOC, soit les projets ponctuels et les ententes pour activités spécifiques. À l'exception des budgets totaux du MSSS, les données de 2009-2010 à 2019-2020 proviennent du MTESS, et celles de 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 proviennent des cahiers de l'étude des crédits du MSSS, ce qui peut expliquer l'écart dans le pourcentage du financement pour la mission globale entre 2019-2020 et 2020-2021.

⁶ Les seuils planchers sont présentés plus loin.

⁷ MSSS, *L'étude des crédits 2023-2024*, op. cit. pages 297 à 364.

Tableau 3 : Portrait du soutien financier pour la mission globale attribué aux organismes communautaires par le ministère de la Santé et des Services sociaux, PSOC pour la mission globale, de 2009 à 2023

	Subventions versées par le PSOC - mission globale ⁸	% du budget total du MSSS versé pour la mission globale	Budget total du MSSS ⁹
2009-2010	378 325 175 \$	1,2%	31 294 354 200 \$
2010-2011	390 481 479 \$	1,4%	28 187 501 400 \$
2011-2012	400 118 492 \$	1,4%	29 268 950 400 \$
2012-2013	416 911 260 \$	1,4%	30 612 015 300 \$
2013-2014	445 121 129 \$	1,4%	31 614 132 300 \$
2014-2015	452 449 346 \$	1,4%	32 556 925 900 \$
2015-2016	460 747 324 \$	1,4%	33 058 574 800 \$
2016-2017	466 198 169 \$	1,3%	35 258 461 700 \$
2017-2018	481 193 807 \$	1,3%	36 791 744 700 \$
2018-2019	505 655 324 \$	1,3%	38 540 835 000 \$
2019-2020	556 859 888 \$	1,4%	40 591 845 500 \$
2020-2021	620 236 668 \$	1,2%	50 242 246 100 \$
2021-2022	687 153 232 \$	1,3%	52 891 990 400 \$
2022-2023	788 360 393 \$	1,5%	51 829 334 400 \$

4.1. Des exemples d'iniquités et d'insuffisance

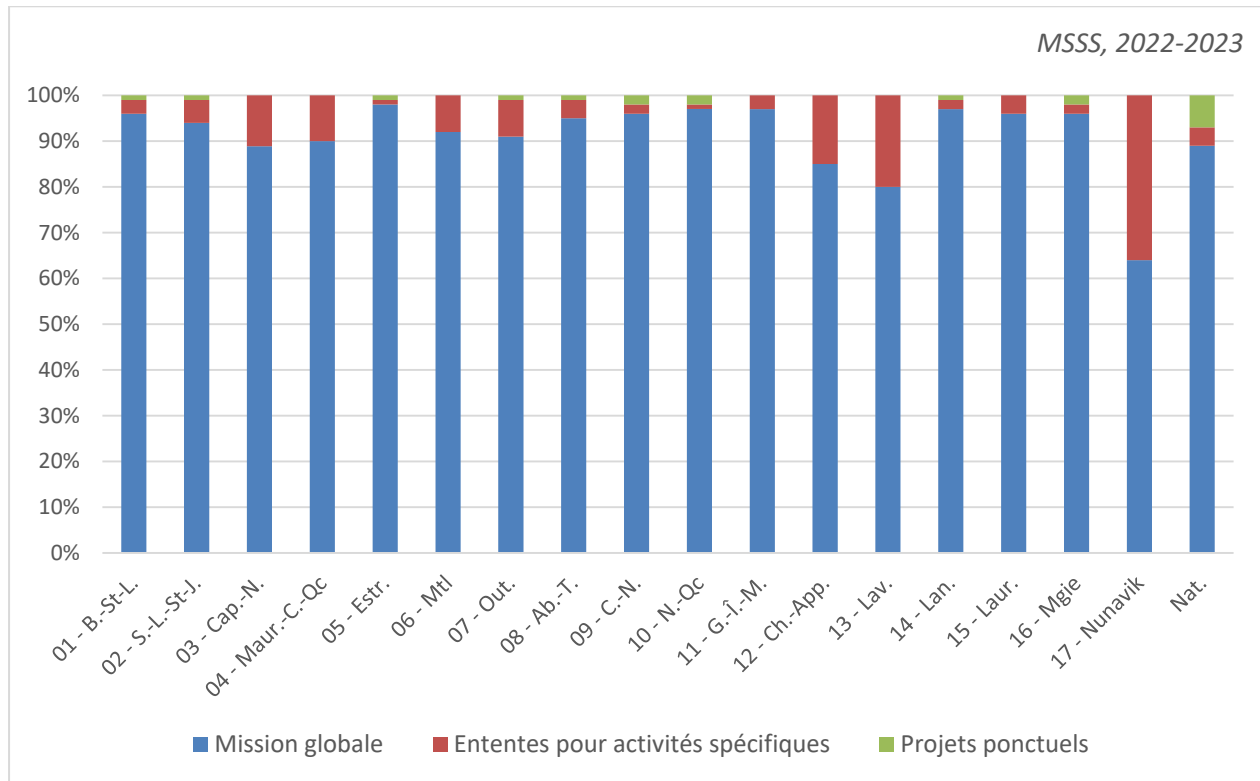
On constate des écarts importants de financement entre des OCASSS ayant des besoins comparables. selon la région où ils sont situés, leur mission, leur âge, etc. Plusieurs demeurent en situation de grande précarité et ne parviennent pas à répondre aux besoins exprimés par la population ni à conserver leur personnel.

Le tableau suivant illustre que si le financement à la mission globale représente 92% du financement total accordé par le PSOC pour 2022-2023, la proportion est très variable selon les régions, allant de 64% dans le Nunavik, à 98% dans le Nord-du-Québec, en passant par 91% dans la région de l'Outaouais.

⁸ Données pour 2009 à 2019 : SACAIS, *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation* (annuel) et Avis du RQ-ACA sur l'État de situation. Données pour 2019-2020 à 2021-2022 : *Cahiers des crédits du MSSS, Réponses aux questions de l'opposition*, déposés à l'Assemblée nationale après la présentation du Budget du Québec.

⁹ *Budget des dépenses par ministère*, montants réalisés inscrits au budget suivant.

Figure A : Répartition des trois modes de financement PSOC pour 2022-2023 – données des cahiers de l'étude des crédits 2023-2024 du MSSS



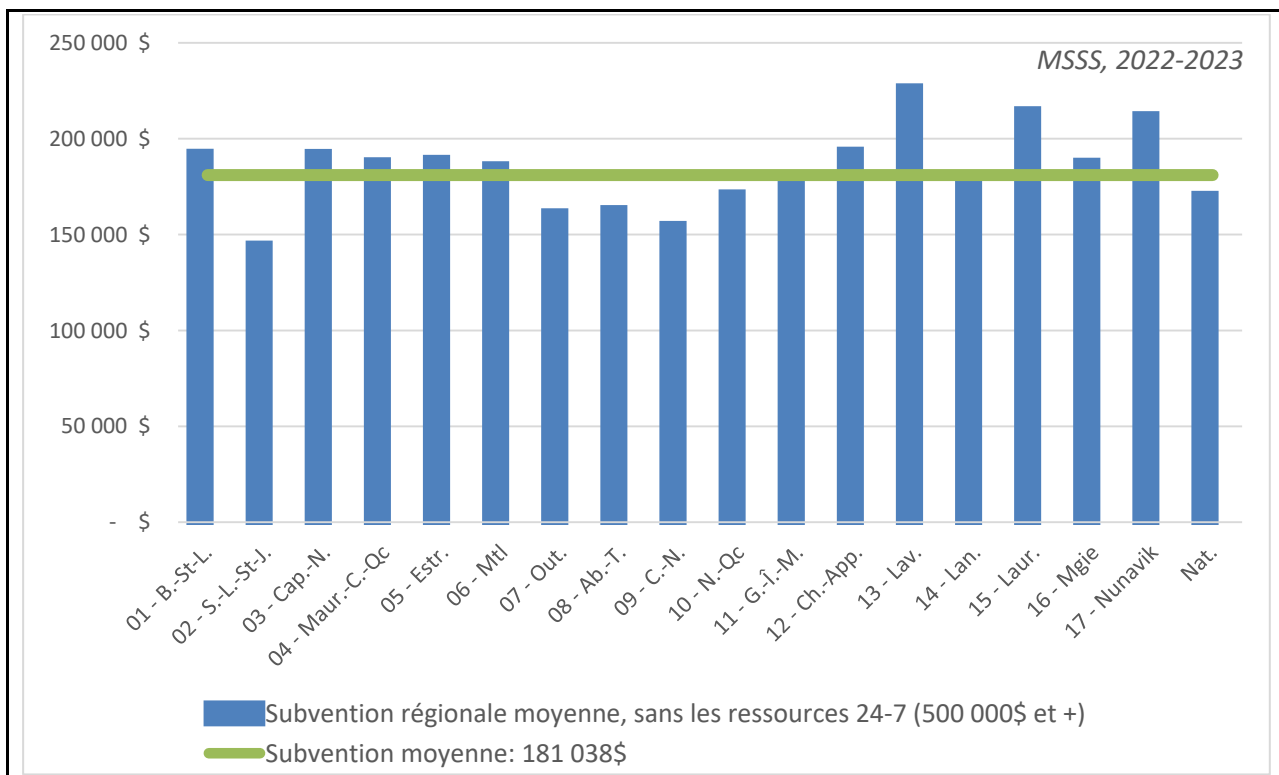
Faire le portrait du financement actuel demande également d'examiner les montants distribués à travers les régions, puisque la plupart des OCASSS reçoivent leur subvention de la part du CISSS-CIUSSS de leur région. Comme le montrent le tableau et la figure suivantes, de grands écarts existent entre les subventions régionales moyennes, lesquelles vont de 142 913\$ à 224 908\$ pour l'année 2022-2023.

Tableau 4 : Portrait du montant de la subvention moyenne à la mission globale, selon la région, de 2020 à 2023¹⁰

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	
			Tous les OCASSS	Sans les subventions supérieures à 500 000\$
Subvention moyenne	205 717 \$	226 410 \$	258 479 \$	181 038 \$
Subvention moyenne ↓	135 768 \$ (Enveloppe nationale)	161 531 \$ (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	187 145 \$ (Enveloppe nationale)	142 913\$ (Saguenay-Lac-Saint-Jean)
Subvention moyenne ↑	264 077 \$ (Laval)	289 219 \$ (Laval)	318 917 \$ (Laval)	224 908\$ (Laval)
Écart ↔	128 309 \$	127 688 \$	131 772 \$	81 905\$

¹⁰ MSSS, *L'étude des crédits 2023-2024*, op. cit. pages 297 à 364.

Figure B: Montant de la subvention moyenne à la mission globale, selon la région. Les subventions des ressources 24/7 (500 000\$ et +) sont retirées.



Ces données illustrent non seulement que les augmentations des derniers budgets ont très peu changé la situation générale des OCASSS et que ceux-ci reçoivent des subventions très différentes selon la région où ils sont situés. Bon an, mal an, l'écart entre la moyenne régionale la plus haute et la plus basse demeure autour de 130 000\$ ce qui est considérable et inexplicable, puisqu'on trouve sensiblement la même diversité d'organismes dans toutes les régions.

Le constat quant au sous-financement est aussi criant que l'on regarde la situation des organismes locaux et régionaux recevant une subvention par le CISSS-CIUSSS que celle des organismes et regroupements nationaux, recevant une subvention par l'instance nationale, soit la DSSGAC.

Ainsi, les montants accordés aux organismes et regroupements nationaux n'ont que très peu progressé malgré les ajouts des derniers budgets, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 5 : Portrait des subventions PSOC pour la mission globale des organismes et regroupements nationaux recevant leur financement de la DSSGAC, de 2017 à 2023

Situation en 2017, soit avant l'application du rehaussement du budget de 2017-2018	Situation en 2022-2023 ¹¹ , après l'application des rehaussements et indexations depuis 2017
<ul style="list-style-type: none"> • De 10 171\$ à 533 962\$, pour une moyenne de 112 480\$ • 115 des 142 organismes recevant moins de 200 000\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • De 8 323\$ à 2 139 918\$, pour une moyenne de 187 145\$. • 110 des 156 organismes recevant moins de 200 000\$

Ces données illustrent bien l'insuffisance des rehaussements des derniers budgets pour faire une différence significative dans la vie de 3 000 organismes et dans celle des personnes qui y recourent.

Les OCASSS demandent simplement d'obtenir un financement suffisant pour remplir leur mission ainsi que leurs membres et la population le souhaitent. À ne jamais recevoir un financement à la hauteur de leurs besoins, soit le montant qu'ils inscrivent dans leur formulaire annuel de demande PSOC, les groupes et regroupements en viennent à se demander à quoi sert le dépôt d'une demande, puisque l'énoncé de ce besoin ne semble jamais être considéré.

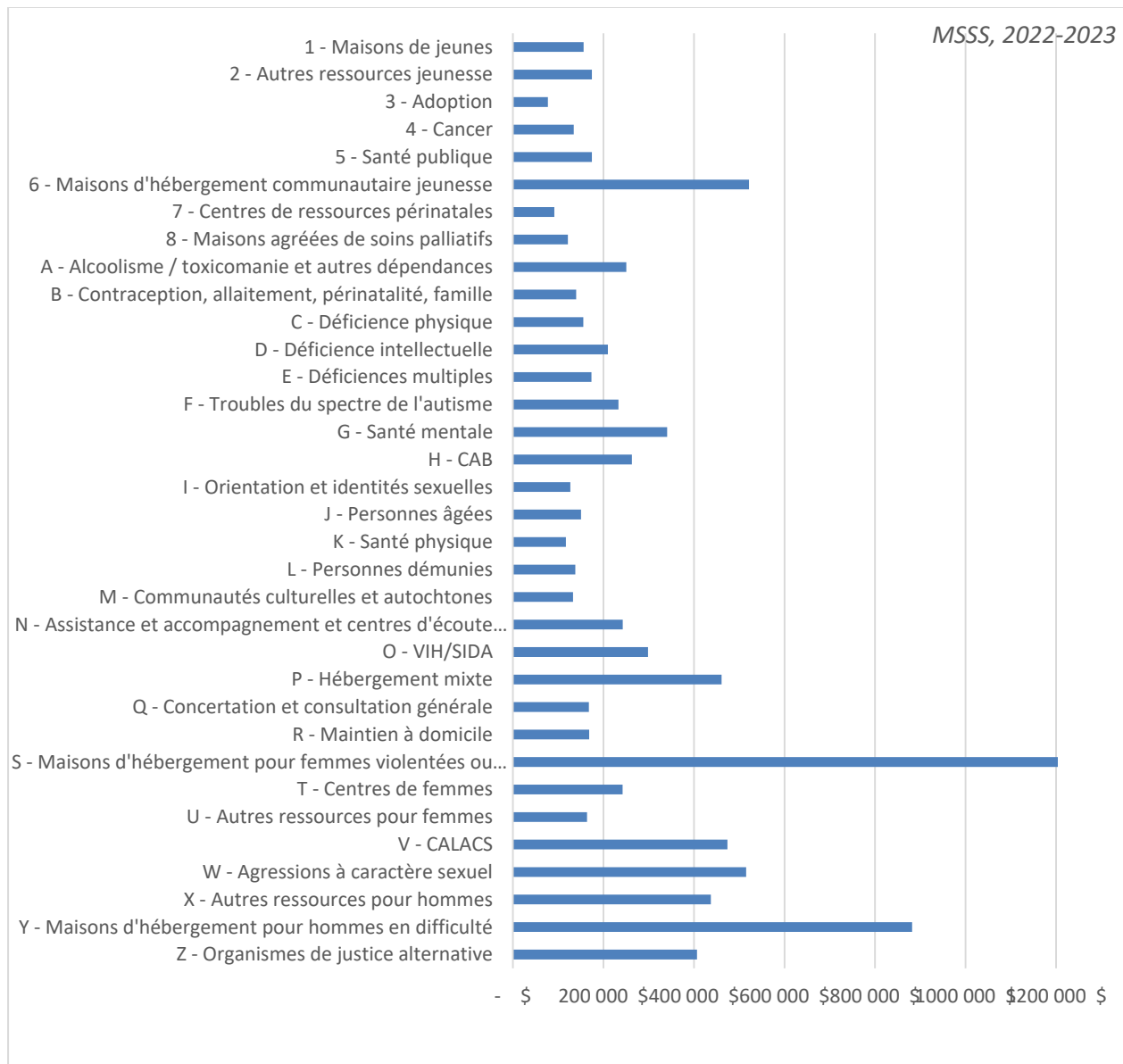
Si les groupes et leurs regroupements obtenaient un financement adéquat, ils pourraient, notamment consolider et développer leur vie associative, leur mission de transformation sociale de même que les ressources et activités pour répondre aux besoins exprimés. Cela leur permettrait également d'améliorer les conditions de travail de leurs équipes et ainsi contrer un appauvrissement qui se vit tout près d'eux et la perte d'expertise due au taux de roulement.

Ils doivent pour ce faire disposer des budgets suffisants, non seulement pour augmenter les salaires, mais aussi pour améliorer les conditions de travail, poursuivre la formation de leur personnel et offrir des avantages sociaux, tels que l'accès à un régime de retraite et à des assurances collectives. Sans financement adéquat, les groupes sont limités dans leur capacité à répondre aux besoins de la population, et à offrir toutes les activités et le soutien nécessaires. Ces besoins ne cessent d'augmenter face aux défis liés au vieillissement et à l'appauvrissement de la population, à l'augmentation des personnes vivant des problématiques de santé mentale, aux conséquences de diverses exclusions sociales, etc.

Qui plus est, on constate de grandes variantes dans les sommes reçues par les OCASSS lorsqu'on examine le classement fait par le MSSS selon les catégories qui correspondent aux problématiques abordées par les OCASSS comme l'illustre la figure suivante.

¹¹. Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2022-2023, MSSS, Réponses aux questions particulières – deuxième groupe d'opposition – volume 2, Cahier CSSS-101*, pages 297 à 364

Figure C : Subvention moyenne à la mission globale selon les catégories d'organismes financés par le PSOC pour 2022-2023 – données des cahiers de l'étude des crédits 2022-2024 du MSSS



4.2. L'importance d'harmoniser les règles administratives du PSOC

Depuis 2003, la Table a contribué à de nombreux travaux visant l'harmonisation des règles administratives du PSOC. Les documents suivants ont ainsi été harmonisés de manière à ce que leurs règles s'appliquent avec équité sur tout le territoire : la reddition de comptes (en 2008), la convention triennale de soutien financier (en 2012), le formulaire annuel de demande (en 2013), ainsi que le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* (2020).

Cependant, beaucoup reste à faire et il existe encore de fortes disparités: des groupes ayant des missions similaires pouvant être admis au PSOC dans une région et pas dans une autre, ou ne pas recevoir de montants comparables. En bout de piste, c'est la population qui en souffre, puisqu'en ne traitant pas équitablement les groupes, le gouvernement soutient différemment les populations selon les régions, perpétuant ainsi des inégalités sociales importantes. Pourtant, le rôle du gouvernement et du ministère ne devrait-il pas être de s'assurer que tous les citoyens aient un accès et une qualité de soutien équitables qu'importe leur région?

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait la [Politique gouvernementale : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »](#). Celle-ci reconnaît les groupes comme « une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » et engage notamment le gouvernement à leur verser un financement en appui à la mission globale. De plus, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, élaborée pour guider les ministères dans l'application de la Politique gouvernementale énonce l'importance des seuils planchers pour « favoriser la continuité dans la réalisation des activités » : (notre soulignement)

« Le niveau de participation gouvernementale n'est pas déterminé par la politique, plusieurs facteurs pouvant influencer la hauteur du soutien financier. Cependant, la politique énonce le principe qui doit prévaloir dans sa détermination : le montant forfaitaire accordé à l'organisme contribue à « couvrir un seuil plancher qui constitue une participation significative aux coûts admissibles¹² ».

La notion de seuil plancher ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'il faut accorder le plus bas soutien possible, puisqu'elle est indissociable de la « participation significative » à laquelle la politique engage le gouvernement. Le seuil plancher correspond au soutien nécessaire pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités liées à sa vie associative et à la vie démocratique. Cette notion s'applique aussi en prenant en considération le paramètre sur la capacité financière de l'État. La participation au soutien en appui à la mission globale doit être calculée en tenant compte de toutes les dépenses admissibles réelles engagées par l'organisme.»¹²

Or, les montants attribués actuellement par le PSOC ne sont pas basés sur des seuils planchers communs à toutes les régions, ce qui crée de grands écarts entre des OCASSS semblables, mais de régions différentes. En effet, les montants diffèrent selon les Cadres régionaux, ce qui fait varier le financement selon l'emplacement du groupe, et a conséquemment, un impact direct sur l'accès de la population.

¹² Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, 2^e partie, 2003, page 25.

Ainsi, en 2021 :

- Le montant de base d'un groupe de « Sensibilisation, promotion et défense des droits » était de 48 290\$ dans une région et de 285 600\$ dans une autre;
- Le montant de base pour les organismes d'hébergement temporaire (9 lits) variait de 255 001\$ à 765 945\$ selon les régions;
- Le montant de base d'un groupe « Milieu de vie et de soutien dans la communauté » était de 74 200\$ dans une région et de 382 972\$ dans une autre.

5. Présentation des revendications de la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux Haussez le financement)

Coordonnée par la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#), la [Campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) vise l'amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Seule campagne qui s'adresse directement à ce ministère, la campagne CA\$\$\$H revendique depuis 2017 des améliorations financières et structurelles, au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).

Les revendications portées par la campagne CA\$\$\$H à l'égard du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ont été mises à jour en 2024, soit :

- L'ajout [de 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe annuelle du PSOC](#) (mission globale);
- L'indexation annuelle des subventions en fonction de [l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire \(ICFC\)](#) pour un taux de 3.6% en 2024;
- L'atteinte de [l'équité de financement et de traitement partout au Québec](#), notamment par l'application [de seuils planchers communs, adaptés aux différents types d'OCASSS](#).

Ces trois revendications sont liées par un même objectif : assurer le respect du droit à la santé à toute la population en soutenant convenablement les OCASSS pour qu'ils réalisent pleinement la mission attendue par leurs communautés. La définition produite par la [Ligue des droits et libertés](#) situe bien le rôle de l'État à l'égard du droit à la santé :

« Le droit à la santé oblige l'État à tout mettre en œuvre pour en assurer la réalisation. Il requiert également une participation démocratique des populations et des mouvements sociaux dans les décisions les concernant en matière de santé et de services sociaux.

Le droit à la santé réfère au meilleur état de santé physique, mental et social qu'il est possible pour toute personne d'atteindre. Le droit à la santé ne se limite pas aux soins de santé ; il englobe les éléments – les déterminants sociaux – qui influent sur l'environnement d'un être humain tout au long de sa vie. Ainsi, il inclut les facteurs socioéconomiques (revenu, logement, travail, race, genre, etc.) qui ont un impact sur la santé des individus et des communautés.

Les gouvernements québécois et canadien ont reconnu cette définition large du droit à la santé notamment en ratifiant le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce qui implique qu'ils ont pour responsabilité de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la santé et de s'assurer que ce droit soit exercé sans

discrimination aucune, notamment fondée sur la race, l'origine sociale et la fortune. Le *Pacte* exige également que nos gouvernements agissent au maximum des ressources disponibles pour déployer des politiques publiques prévenant et redressant les inégalités sociales et économiques qui impactent le droit à la santé.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'ensemble des biens et services sociaux et de santé requis, l'État doit mettre en place un processus décisionnel offrant la garantie que les choix seront faits de manière juste, inclusive et équitable. »¹³

Ainsi, les 3000 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute et du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire.

Lever les principaux obstacles à la réalisation du droit à la santé nécessite donc d'investir massivement dans les services sociaux, en particulier en augmentant le budget dédié au financement à la mission globale du PSOC, de même qu'en reconnaissant les besoins des OCASSS en matière de seuils planchers et en empêchant leur appauvrissement par l'indexation annuelle de leur subvention selon une méthode adaptée à leur situation.

Dans son rapport, à la suite de sa visite canadienne en 2019, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé possible a bien mis en évidence l'apport exceptionnel des groupes communautaires pour le respect du droit à la santé. « Les organismes de la société civile contribuent de manière importante à combler les lacunes restantes [de pleine réalisation du droit à la santé pour tous et toutes, sans discriminations] ; ils sont parfois financés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et dans la plupart des cas ils ont développé des approches novatrices, incluant souvent une approche des droits humains, même si elles ne sont pas toujours explicites¹⁴. » (Notre traduction)

Le financement accordé ne répondant pas à l'ensemble des besoins des organismes, il en découle un traitement inégal de la population, ce qui ne permet pas de respecter le droit à la santé.

5.1. L'équité dans le financement et le traitement des OCASSS par des seuils planchers adaptés

Pour combler les besoins financiers des OCASSS, la campagne *CASH* demande depuis plusieurs années qu'ils reçoivent au moins les seuils planchers communs applicables à leur type d'intervention, soit à la typologie qui la décrit. Depuis 2022, la campagne *CASH* utilise les balises développées par le [Réseau québécois de l'action communautaire autonome \(RQ-ACA\)](#) dans le cadre d'un processus s'étant échelonné sur 2 ans. La Table a participé activement à ces travaux et a mis à jour les seuils planchers communs qu'elle revendiquait pour les OCASSS

¹³ Ligue des droits et libertés, [Définition du droit à la santé. Pour bien se comprendre, voici une définition actualisée du droit à la santé](#), 19 décembre 2023.

¹⁴ *Rapport final du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé possible, sur sa visite au Canada* – déposé au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 24 juin 2019, paragraphe 43, Référence : A/HRC/41/34/Add.2 (en anglais), <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session41/Pages/ListReports.aspx>

depuis 2013. Ce processus a permis de réviser à la hausse les ressources humaines estimées pour chaque type d'OCASSS et de mettre à jour les bases statistiques utilisées.



Ces seuils planchers concrétisent le principe énoncé dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire¹⁵, soit que chaque groupe devrait obtenir un financement couvrant au moins les frais liés à la réalisation de sa mission globale (ressources humaines, local, administration, équipements, vie associative, actions, activités, formation, mobilisation, concertation, etc.). Un seuil plancher représente donc le montant de base pour qu'un organisme soit réellement opérationnel et que chacun soit traité avec équité, quels que soient sa région ou son domaine d'intervention. Comme il s'agit d'un montant type, chaque organisation doit y ajouter ses

besoins supplémentaires, notamment quant au contexte régional ou pour couvrir des coûts spécifiques (plus élevés que ceux d'un groupe typique). Ce peut être, par exemple, pour couvrir des dépenses liées à des caractéristiques particulières de la population rejointe ou de réalités propres à la région (accessibilité, transports, équipement particulier, etc.).

Le PSOC doit appliquer des seuils planchers communs, afin que la subvention à la mission globale permette à chaque OCASSS de couvrir les coûts suivants :

- Assurer la pérennité de l'organisme;
- Réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres;
- Faciliter la participation des membres, soutenir et encourager la vie associative et démocratique;
- Travailler en concertation;
- Avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme et assurer une stabilité dans les ressources humaines;
- Offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs portées (conciliation famille-travail-études, éviter l'épuisement professionnel, offrir de bonnes conditions salariales, etc.);
- Couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.

Les montants des seuils planchers varient selon la taille minimale d'une équipe de travail, car ils ont été principalement établis en considérant la plus grosse dépense dans un OCASSS : l'ensemble des charges liées aux ressources humaines que chaque organisme devrait minimalement pouvoir compter pour réaliser sa mission.

Les OCASSS ont des besoins différents quant au nombre de postes, mais les observations sur le terrain ont permis d'établir le portrait général de chaque typologie en nombre de postes équivalents temps plein (ETP), nombre auquel une statistique reconnue s'est appliquée : le taux horaire moyen pour le Québec pour « Employés qui sont membres d'un syndicat et/ou

¹⁵ Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, 2^e partie, 2003, page 25.

couverts par une convention collective »¹⁶. Des recherches ayant permis d'établir que les ressources humaines représentent en général 60-70% du budget d'un organisme¹⁷, les frais autres que salariaux complètent le calcul des seuils planchers. Il s'agit par exemple des dépenses liées aux installations physiques (locaux, équipements, matériel divers, etc.), ainsi qu'aux frais nécessaires aux actions et activités, au fonctionnement et à la vie associative (salles de rencontres, déplacements, mobilisation, concertation, représentations, communications, formation, gestion, etc.).

Les seuils planchers de la campagne *CA\$\$\$H* pour 2024-2025 ont été adoptés le 16 novembre 2023 par les membres de la Table, afin que les demandes financières reflètent les besoins des communautés et soient adaptées aux manières d'intervenir, soit en fonction des différentes typologies des OCASSS. Les montants ont été calculés en actualisant les balises adoptées par les membres du RQ-ACA le 25 octobre 2022, et ce, en adaptant le nombre de postes équivalents temps plein (ETP) aux réalités des OCASSS.

Tableau 6 : Seuils planchers 2024-2025 requis pour les OCASSS, revendiqués par la campagne *CA\$\$\$H*

Types d'OCASSS	Seuils planchers 2024-2025	Nombre de postes (équivalent temps plein) et illustrations
Aide et entraide	531 930 \$	4 postes. Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
Promotion, sensibilisation et défense des droits		
Regroupements et autres organismes régionaux	664 912 \$	5 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	797 895 \$	6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
Regroupements et autres organismes provinciaux		6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
Groupes 24/7 de tous types, mais sans hébergement	1 329 824 \$	10 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
Hébergement temporaire de moyen terme (intervention réduite durant la nuit - base de 9 unités)	971 798 \$ + 1 ETP à chaque 3 lits à partir de la 10 ^e	9 postes + 1 ETP par unité, à partir de la 10 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)

¹⁶ Le taux disponible au moment d'effectuer les calculs était de 32.93\$/heure en 2022. Une base de 35 heures par semaine a été utilisée et les charges sociales ont été ajoutées. Statistiques Canada, [Salaires hebdomadaires moyens, taux de salaire horaire et heures habituelles hebdomadaires moyennes selon la situation syndicale, données annuelles \(Québec\)](#).

¹⁷ Les états financiers reçus dans le cadre du projet de recherche *CA\$\$\$H/ SAC-UQAM* sur l'indexation (échantillon de 500 OCASSS), ainsi que l'évaluation produite par le CSMO-ESAC confirment ce chiffre. Cependant, pour les ressources d'hébergement, on parle plutôt de 80% des dépenses pour les ressources humaines.

	unité	
Hébergement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9 lits)	1 619 664 \$ + 1 ETP à chaque 2 lits à partir du 10 ^e	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits, à partir du 10 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)
Hébergement temporaire sur une base quotidienne de type refuge (ouvert durant 12h-16h / jour (base de 20 lits)		15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits, à partir du 21 ^e . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

Or, 91% des OCASSS ne reçoivent même pas le plus bas des [seuils planchers, qui est de 531 930 \\$](#). Cet écart est actuellement rendu visible par la diffusion des affichettes « [On s'affirme!](#) » par lesquelles les OCASSS illustrent leur manque à gagner, soit le montant qu'ils inscrivent dans leur formulaire de demande de subvention PSOC pour 2024-2025. Nous invitons le ministre des Finances à porter attention à leurs demandes, car elles renferment l'espoir de milliers de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de partout au Québec.



L'utilisation de seuils planchers pour fixer ses besoins financiers est une revendication légitime et les montants ne sont pas exagérés. L'écart entre les montants des seuils planchers et les subventions actuellement accordées pour la mission globale démontre l'ampleur du sous-financement des OCASSS.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

- Conformément avec les revendications de la campagne *CAS\$\$H*, nous demandons que le ministère de la Santé et des Services sociaux applique, aux subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), les seuils planchers développés par cette campagne dès l'année 2024-2025, selon les différentes typologies d'organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).
- Que les OCASSS soient traités avec équité sur tout le territoire, notamment par l'application de seuils planchers communs, que le financement provienne d'un CIUSSS-CIUSSS ou de la DSSGAC.

5.2. Application des seuils planchers selon les typologies des OCASSS pour établir l'enveloppe totale du PSOC pour la mission globale

Les besoins exprimés par la campagne *CAS\$\$H* depuis ses débuts en 2017 n'avaient toujours pas été comblés; ils s'étaient au contraire accrus. Une mise à jour du montant total revendiqué pour les 3000 OCASSS était donc nécessaire. Par cohérence avec l'objectif d'application des seuils planchers de la campagne *CAS\$\$H*, la mise à jour de sa revendication a suivi la même

logique et la même vision : assurer la pérennité des OCASSS et leur permettre de se projeter dans l'avenir.

Des trois modes de financement du PSOC, le financement pour la mission globale est celui qui protège le mieux l'autonomie des organismes communautaires. Par la [Politique gouvernementale : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »](#) l'État s'est engagé dès 2001 à le protéger et à le promouvoir au sein de tous les ministères et organismes gouvernementaux.

Les revendications de la campagne **CA\$\$\$\$H** portent spécifiquement sur le financement à la mission globale, car c'est le type de financement qui protège le mieux l'autonomie des groupes, favorise une vision globale de la santé et permet la transformation sociale en ayant un impact durable sur le droit à la santé et le bien-être de la population. Augmenter le financement à la mission de tous les OCASSS, c'est permettre à toute la population de bénéficier de la diversité des missions de ceux-ci.

Pour établir le montant nécessaire pour répondre aux besoins des 3000 OCASSS, la campagne **CA\$\$\$\$H** a procédé au même calcul que celui qu'un groupe fait lorsqu'il formule sa demande annuelle de rehaussement, puisqu'il soustrait le montant reçu l'année précédente de son besoin total estimé pour l'année suivante, en se basant sur le seuil plancher adapté à sa typologie.

Ce calcul, permettant d'établir le manque à gagner, a été appliqué aux 3000 OCASSS par la campagne **CA\$\$\$\$H**, en utilisant les seuils planchers de chaque typologie, pour le résultat suivant.

Tableau 7 : détail du calcul de la revendication financière de 1,7G\$

Enveloppe PSOC pour la mission globale des 3000 OCASSS	
Besoins financiers des 3000 OCASSS pour 2024-2025, en appliquant les seuils planchers CA\$\$\$\$H à chaque typologie	2 500 000 000 \$
Total des subventions versées en 2022-2023*	MOINS 788 360 393 \$
Montant annuel manquant pour combler les besoins financiers	ÉGAL 1 700 000 000 \$



Ainsi, l'ampleur des besoins non comblés par les subventions actuelles reçues par les OCASSS est de 1,7G\$ annuellement. Ce montant résultant de l'application des balises adoptées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), la campagne **CA\$\$\$\$H** est en cohérence et en solidarité avec les revendications de l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome.

La campagne **CA\$\$\$\$H** revendique donc que le

gouvernement ajoute 1,7G\$ dès cette année à l'enveloppe totale du PSOC destinée au volet pour la mission globale, afin d'amener celle-ci à 2,5G\$/an. Ce montant permettrait de couvrir au moins les seuils planchers des 3000 OCASSS, soit pour que chacun dispose d'un montant de base équitable, partout au Québec, et assure sa pérennité, puisqu'il s'agit d'un financement récurrent.

Pour rendre ce chiffre plus concret, rappelons que les subventions pour la mission globale des 3000 OCASSS ne totalisent actuellement que 788,3M\$, soit 0,5% des revenus de l'État, établis à 150,3 milliards de dollars pour 2023-2024. Ajouter 1,7G\$ représente seulement 1,1% des revenus de l'État, tandis que l'atteinte d'une enveloppe totale de 2,5G\$ par année correspond à une proportion à peine plus élevée, soit 1,7% des revenus de l'État, ce qui n'est pas exagéré considérant leur importance sociale et leur appréciation par la population, comme par le gouvernement.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

5. Conformément avec les revendications de la campagne *CA\$\$\$H*, nous demandons que le budget du Québec pour 2024-2025 rehausse de 1,7 milliard de dollars le budget accordé pour la prochaine année au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le versement des subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) destiné aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS)

5.3. Les problèmes de la méthode d'indexation des subventions pour la mission globale

Le PSOC est l'un des rares programmes à indexer les subventions à la mission globale des organismes communautaires québécois, mais les OCASSS remettent en question depuis 10 ans la méthode utilisée pour en calculer le taux.

En effet, le MSSS indexe les subventions OCASSS à partir d'une projection établie par le ministère des Finances, combinant Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année suivante à celui de l'année écoulée.

Après plusieurs années de démarches, la Table a obtenu il y a 2 ans que la méthode utilisée soit divulguée par le MSSS, ce qui s'est concrétisé par les mentions suivantes¹⁸, dans les cahiers déposés lors de l'étude des crédits.

L'indexation actuelle du PSOC



¹⁸ Ministère des Finances, *Étude des crédits 2022-2023, Demande de renseignements particuliers de la 2e Opposition Demande de collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux*, Question 161.

Figure D : Réponses du Ministère des Finances concernant le calcul de l'indexation des subventions du PSOC pour la mission globale.

Ministère des Finances Québec

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Q- 161 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2023-2024 du PSOC est de 3,7 %, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2023 par rapport à celle de 2022. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((IPC_{QCannée\ d'indexation}) - IPC_{QCannée\ précédente}) / IPC_{QCannée\ précédente} * 100$
 - $((152,515 - 147,125) / 147,125) \times 100 = 3,7 \%$

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2023-2024
(indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2022	IPC 2023	Croissance (%)
Prévision	147,125	152,515	3,7

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2022

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

Ministère des Finances Québec

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers de l'Opposition officielle

DEMANDE DE COLLABORATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Q- 161 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- Le ministère des Finances du Québec (MFQ) effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la politique monétaire et les prix du pétrole.

Source : Québec, Ministère des Finances, Cahier des Demande de renseignements particuliers, Étude des crédits 2023-2024 -Cahier de documentation pour la commission parlementaire.

Cette façon de faire est problématique, car elle ne tient pas compte du portrait des dépenses des OCASSS, puisqu'ils ne sont pas des ménages, en plus de découler de prédictions politiques des économistes du gouvernement. L'indexation des subventions sur ces bases cause l'appauvrissement des groupes, ce qui compromet leur capacité d'action auprès de leurs communautés.

Figure E : L'Indice des prix à la consommation n'est pas adapté aux groupes communautaires, car ils ne sont pas des ménages.



Aliments
Logement
Dépenses courantes
Ameublement et équipement du ménage (ameublement ...)
Vêtements et chaussures
Transports
Soins de santé et soins personnels
Loisirs, formation et lecture ...

L'IPC donne une valeur à la variation des coûts des biens et des services de consommation à assumer par les consommateurs et les consommatrices. Ce taux sert ensuite à indexer les salaires, les loyers résidentiels, les pensions alimentaires et les versements de diverses prestations aux personnes et aux ménages (ex. Régime de pension). Cette mesure n'a aucune validité pour calculer l'augmentation de l'ensemble des coûts de fonctionnement que les groupes doivent assumer. Alors que l'indexation devrait assurer le maintien de la valeur des subventions, l'utilisation de l'IPC entraîne un appauvrissement des groupes qui s'aggrave chaque année. Étant le plus souvent un employeur, il doit assumer des charges sociales et respecter des contrats de travail.

La Table conteste depuis 2014 l'utilisation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour indexer les subventions pour la mission globale du PSOC. Comme son nom l'indique, l'IPC est lié aux dépenses de consommation et s'applique aux personnes et aux ménages. Or, les dépenses d'un groupe n'étant pas celles d'un ménage, mais généralement celles d'un employeur et d'une infrastructure, l'indexation reçue est insuffisante et inadaptée.

Tableau 8 : Portrait de l'indexation versé aux subventions pour la mission globale du PSOC et des taux revendiqués

	Taux d'indexation appliqué aux subventions pour la mission globale du PSOC
2014-2015	0,9%
2015-2016	1,0%
2016-2017	1,2%
2017-2018	0,7%
2018-2019	1,6%
2019-2020	1,8%
2020-2021	2,2%
2021-2022	1,6%
2022-2023	2,9%
2023-2024	3,7%
2024-2025	Estimé : 2,7% ¹⁹

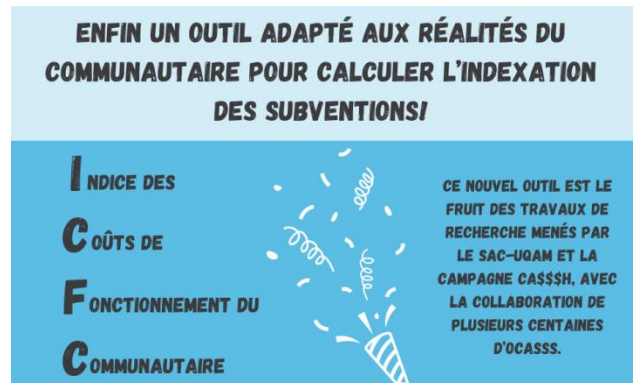
La Table estime que le ministère des Finances a un important rôle à jouer pour que le PSOC traite équitablement les groupes recevant des subventions pour leur mission globale, par l'application généralisée d'une indexation basée sur la hausse réelle des coûts de fonctionnement.

Cela nécessite de mettre en place une structure de discussion réunissant la Table ainsi que toutes les instances ministérielles concernées, afin d'établir un calcul de l'indexation qui serait basé sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC), résultant d'une large étude effectuée par une équipe du Département des sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal.

¹⁹ Selon les données de la mise à jour économique de l'automne 2023.

5.4. Création d'une nouvelle base pour indexer les subventions à la mission globale : l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

De l'été 2022 à l'automne 2023, une équipe de recherche associée à l'École des sciences de la gestion du Département des sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal a mené une enquête historique pour le milieu communautaire, grâce au partenariat établi entre le Service aux collectivités de l'UQAM et la campagne CASS\$H. Sous la direction du professeur Denis Gendron, ph. D., CPA, auditeur et de la professeure Rachel Papirakis, ph. D., CPA, auditrice, l'enquête a permis de documenter les coûts réels assumés par les OCASSS et de créer une méthode d'indexation adaptée à leurs réalités financières²⁰.



Pour leur recherche, ils ont utilisés les états financiers couvrant les trois dernières années (2019 à 2022) de 500 OCASSS, ce qui a permis de brosser un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Ces données ont mené à la conclusion que l'utilisation de l'IPC projeté n'était pas adaptée à la nature et à la répartition des coûts des OCASSS et qu'il fallait identifier les indices appropriés dans une méthode assurant une meilleure prévisibilité, et par conséquent, la résilience financière des OCASSS.

Le [rapport de recherche](#) détaille toutes les étapes ayant mené à l'élaboration de l'ICFC. Les deux extraits suivants présentent les éléments ayant principalement guidés l'équipe de recherche.

« Tout comme pour les revenus, les coûts provenant des états financiers des organismes ont été répartis en différentes catégories (Tableau 12) pour en faire ressortir les éléments les plus importants. Sans aucune surprise, c'est la catégorie des salaires et charges sociales qui est la plus importante. Avec une moyenne annuelle de près de 265 000 \$ par année, ce poste budgétaire représente les deux tiers des coûts des organismes. Viennent par la suite les frais de représentation et de déplacement (9 %) et les autres coûts (10 %). Le 14 % restant se répartit entre les sept (7) autres catégories, dont chacune d'entre elles est inférieure à 5 % des coûts totaux. Cette structure de coûts est un fort indicateur du poids que l'on doit accorder à chaque catégorie de coûts dans l'élaboration de l'outil d'indexation du PSOC. »²¹

« L'indexation actuelle est basée sur l'IPC prévu dans les prévisions économiques gouvernementales. Étant donné l'importance du compte salaires dans les coûts de fonctionnement des organismes communautaires, cette méthode n'est pas représentative de la réalité des organismes. Ainsi, le rapport des prévisions salariales de

²⁰ Le rapport de recherche détaille toutes les étapes : [Projet de recherche - Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux](#), Denis Gendron, ph. D., CPA, auditeur et Rachel Papirakis, ph. D., CPA, auditrice Département des sciences comptables École des sciences de la gestion Université du Québec à Montréal, SAC-UQAM, novembre 2023

²¹ *Ibid*, page 34

l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA, 2023) dénote les différences de variations entre les salaires et l'IPC :

« Avant la pandémie, les croissances de l'inflation et de la rémunération fluctuaient assez peu autour de leurs niveaux historiques moyens de 1,6 % et 2,4 %. De ce fait, la rémunération moyenne tendait à croître un peu plus rapidement que l'inflation, à raison de 0,9 % par année. [...] En 2020, notamment grâce aux aides gouvernementales massives liées à la pandémie, la rémunération a fortement augmenté (+7,8 %) dans un contexte de très faible inflation (+0,8 %). En 2021, la croissance de la rémunération est revenue à un niveau plus proche de sa moyenne usuelle (+0,8 %) alors que l'inflation commençait à prendre son envol (+3,8 %). » (p.3) »²²Rapport page 37

Leurs travaux ont conduit à la création de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) en s'appuyant sur des statistiques solides et facilement accessibles. L'ICFC est composé de la manière suivante :

- 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS étant des salaires, 2/3 de l'ICFC est constitué de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS étant des frais variés, 1/3 de L'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Tableau 9 : Détail du calcul du taux de l'indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) pour 2024

SOURCES - données au 21-11-2023		Bases statistiques composant l'ICFC		ICFC revendiqué pour 2024-2025	
Rémunération hebdomadaire moyenne (RHM)	Cumul de 2023 incluant le plus récent RHM (08-2023)	3,10%	2/3	2,07%	3,60%
Indice des prix à la consommation (IPC)	Cumul de 2023 incluant le plus récent IPC (10-2023)	4,60%	1/3	1,53%	

Parce qu'il se base sur des données régulièrement actualisées et disponibles, l'ICFC permettra aux OCASSS d'améliorer leur capacité à prévoir leurs revenus et, donc, à organiser leur travail, ce qui est crucial pour assurer leur pérennité. L'ICFC est mieux adapté à la réalité des OCASSS que la méthode actuelle du ministère des Finances. Si l'on se fie aux projections fournies lors de la mise à jour économique de l'automne 2023, les OCASSS pourraient voir leurs subventions indexées de seulement 2.7% pour 2024, en raison des projections basées sur l'IPC. En appliquant les calculs issus de la recherche citée ci-haut à partir des données disponibles au 21 novembre 2023, l'ICFC pour 2024 s'élève à 3,6%²³.


POUR 2024-2025,
ÇA PREND UN TAUX DE
3,6%
SELON L'ICFC
LE MSSS VERSERA SÛREMENT MOINS

²² Ibid, page 37.

²³ Calculs basés sur les données disponibles au 21 novembre 2023 sur <https://statistique.quebec.ca/fr/document/principaux-indicateurs-economiques-quebec-et->

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

6. Conformément avec les revendications de la campagne *CA\$\$\$\$H*, nous demandons que le budget du Québec pour 2024-2025 indexe l'enveloppe totale du PSOC mission globale et, conséquemment, chacune des subventions des OCASSS, selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC), au taux de 3,6% pour 2024-2025.
7. Que la Table soit rapidement invitée à présenter l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) qu'elle a développé.

6. Le PSOC n'est pas géré dans la transparence quant aux fonds publics

Malgré l'abondance de données transmises par le gouvernement du Québec lorsqu'il dépose son budget annuel, aucun document ne fournit de détails de la dépense du MSSS prévue quant au PSOC. Des ministères ayant des programmes beaucoup plus modestes inscrivent davantage d'informations que le MSSS quant aux prévisions pour l'année prochaine et aux dépenses de l'année terminée.

Le budget spécifique du PSOC n'apparaît pas dans le cahier « Crédits des ministères et organismes » produit par le Conseil du Trésor au dépôt du Budget du Québec. Les subventions versées par les CISSS-CIUSSS sont intégrées sous l'item large « Organismes communautaires et autres organismes » (Programme 2 du MSSS) et les subventions versées par l'administration nationale du PSOC sont intégrées dans « Autres crédits de transfert » (Programme 1), sans spécifier la forme des subventions versées.

Les seules données disponibles sont celles transmises, une fois l'année terminée, lors de l'étude des crédits du MSSS devant une Commission de l'Assemblée nationale, mais elles sont incomplètes.

Après plusieurs années de démarches, la Table a finalement obtenu en 2021 que les données présentées par le MSSS distinguent les différents types de financement qu'il accorde aux groupes communautaires.

Le cahier *Réponses aux questions particulières – deuxième groupe d'opposition – volume 2*, déposé le 27 avril 2023, incluait ainsi la question suivante : (notre soulignement)²⁴

QUESTION NO 155

Fournir la liste des organismes communautaires subventionnés par le MSSS par le biais du PSOC (organismes à rayonnement national et organismes à rayonnement régional) et les montants des subventions octroyées par organisme, par région et au total.

a. En détaillant les montants reçus comme financement à la mission globale, en entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;

[canada/tableau/indicateurs-mensuels-variation-pourcentage-par-rapport-periode-precedente-quebec-et-canada](https://canada.tableau/indicateurs-mensuels-variation-pourcentage-par-rapport-periode-precedente-quebec-et-canada). Des documents explicatifs sont disponibles pour les OCASSS sur la manière de calculer l'ICFC, ainsi que des simulations sur www.trpocb.org/icfc

²⁴ MSSS, *L'étude des crédits 2023-2024*, op. cit. pages 297 à 364.

b. En précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé.

RÉPONSE NO 155

La réponse à cette question est fournie dans le tableau dans les pages suivantes.

Les données par typologie ne sont pas disponibles.

Or, des informations sont toujours manquantes dans les 67 pages de chiffres qui suivent cette réponse.

D'une part, le MSSS ne divulgue pas à l'Assemblée nationale l'information demandée quant à la classification de chaque groupe parmi les typologies du PSOC²⁵, alors qu'elles sont à la base de la gestion des subventions, tant par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC. La réponse qu'elles « ne sont pas disponibles » étant donc tout simplement fausse.

D'autre part, le MSSS ne divulgue pas non plus à l'Assemblée nationale les montants attribués par des ententes de services contractées par le MSSS et ses établissements, alors que l'article 530.73 de la LSSSS stipule que « Toute entente conclue par l'établissement visé par la présente partie conformément à l'article 108 doit être transmise au ministre. »

De plus, ces informations publiques ne sont pas diffusées comme elles le devraient les fichiers n'étant pas universellement accessibles étant numérisés en PDF. En effet, selon les années, les tableaux occupent entre 50 et 100 pages, et la Table a dû déployer des énergies considérables pour transposer des données dans un chiffrier en permettant l'analyse. Après des années de démarches, la Table n'a obtenu qu'en 2023 ces données sous format excel de la part des fonctionnaires du MSSS, et ce, une fois l'Étude des crédits complétée.

Relevons également que d'autres questions ne sont pas correctement répondues, dont celle-ci à titre d'exemple: (notre soulignement)

QUESTION NO 157²⁶

Liste des barèmes financiers et les seuils planchers du PSOC qui sont utilisés par chaque CISSS-CIUSSS et par la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires (DSSGAC), selon chaque typologie, l'année de leur élaboration et le plan établi pour les atteindre.

RÉPONSE NO 157

Les réponses se trouvent dans les sections *Soutien financier*, *Demande pour un premier financement* et *Demande de haussement du financement* du *Cadre ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires* disponibles sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000190/>

²⁵ Les 7 typologies du PSOC sont : Aide et entraide; organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits; milieux de vie et de soutien dans la communauté; organismes d'hébergement temporaire; regroupements régionaux; regroupements nationaux d'organismes; organismes nationaux de services.

²⁶ MSSS, *L'étude des crédits 2023-2024*, op. cit. page 366.

Pour les organismes communautaires à rayonnement national, le montant de base est de 121 339 \$, sauf pour les organismes ayant identifié un besoin de financement inférieur.

Les données supplémentaires régionales ne sont pas disponibles en raison de la régionalisation du PSOC. Les établissements sont responsables de ces informations.

D'une part, les documents donnés en référence pour la question no 157 ne contiennent aucune des réponses à cette question. D'autre part, une telle réponse signifie que le MSSS ne recueille pas les informations des CISSS-CIUSSS, rendant celles-ci inaccessibles aux membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au public, ce qui n'est pas acceptable d'un point de vue de finances publiques.

Le gouvernement devrait pourtant assurer la transparence des dépenses des fonds publics et de la gestion du PSOC en donnant accès, dans des formats universellement accessibles, aux données illustrant le portrait du financement pour chaque année, incluant les données comparatives pour les 5 années précédentes. Pour assurer un suivi rigoureux de la situation à l'égard du PSOC, il importe que les données sur les différents modes de financement soient facilement et rapidement accessibles.

Soulignons que les données diffusées en 2023 ne couvraient pas toutes les formes de financement des données de 2022, comme montré au tableau 2, ce qui ne permet pas d'assurer le suivi des sommes hors PSOC, lesquelles équivalent tout de même à plus 102M\$ de fonds publics qui ne sont pas présentés à la population, à débiter par les membres de l'Assemblée nationale.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

8. Que les documents déposés lors du budget du Québec fournissent des informations spécifiques sur les sommes budgétées à l'intention des groupes communautaires, à l'intérieur et à l'extérieur du PSOC, tant pour leur distribution par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC.
9. Que les documents déposés lors de l'étude des crédits :
 - contiennent le détail des sommes versées à chaque organisme communautaire, par mode de financement et en précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé;
 - permettent une comparaison avec les années précédentes, pour chaque organisme, ainsi que pour chaque niveau de gestion du PSOC (les établissements et la DSSGAC);
 - contiennent les sommes versées en ententes de services, en respect de l'article 530.73 de la LSSSS;
 - contiennent les informations complètes en réponse aux questions des partis d'opposition, notamment à l'égard des seuils planchers établis, des montants demandés par les groupes, des montants de rehaussement attribués, de la liste des groupes en attente d'un premier financement.
10. Que ces documents déposés lors de l'étude des crédits soient universellement accessibles, notamment en étant fournis dans des fichiers en permettant l'analyse, tels que des chiffriers communément utilisés.

7. Des décisions gouvernementales qui touchent le financement et l'autonomie des OCASSS

La Table est très préoccupée par les répercussions sur l'autonomie des OCASSS de plusieurs projets du gouvernement, dont le remplacement de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* suite à l'adoption du projet de loi no 15 (PL15) adopté sous le bâillon en décembre 2023. Le 23 mai 2023 la Table a présenté l'ensemble de son analyse par un mémoire dans le cadre de la consultation parlementaire, en plus d'intervenir plusieurs fois durant l'automne auprès de la Commission sur la Santé et les Services sociaux.

Elle a notamment demandé, sans succès, de corriger des articles mettant l'autonomie des OCASSS en péril et ayant des conséquences sur les finances de l'État. Les interventions de la Table ont particulièrement porté sur les effets négatifs de l'adoption des articles no 435 à no 450 lesquels associent l'obtention d'un financement par entente de services à la possession d'un agrément. La Table maintient que ces articles touchent directement les 3000 OCASSS qu'elle rejoint et non uniquement les 36 maisons de soins palliatifs, comme l'ont affirmé le ministre Christian Dubé et son équipe. Si cette affirmation était vraie, cela signifierait, d'une part, que les ententes de services sont exclusivement destinées à ces quelques ressources, ce qui n'est assurément pas l'intention du ministre. D'autre part, il serait pour le moins étonnant que le législateur ait prévu autant d'articles à l'intention de seulement 36 maisons, et ce, sans même les nommer.

Sachant que les OCASSS recourent aux ententes de services en raison de l'insuffisance de la subvention reçue pour leur mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), rendre l'obtention d'un financement par entente de services conditionnelle à l'obtention d'un agrément, compromet l'autonomie de l'ensemble des OCASSS. En effet, ceux qui seront dans l'obligation d'aller vers cette forme de financement auront ensuite bien du mal à démontrer qu'ils sont autonomes et qu'ils répondent aux critères du PSOC pour continuer de recevoir du financement à la mission globale. Comme présenté précédemment dans le portrait détaillé du financement attribué par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, le financement à la mission globale est le seul qui assure la pérennité des organismes puisqu'il est le seul à pouvoir couvrir les coûts de fonctionnement réguliers (loyers, assurances, salaires, etc.).

Parmi les autres dossiers, moins directement liés au budget du Québec, soulignons que le gouvernement tient peu compte des OCASSS dans les décisions qu'il prend, alors que celles-ci ont de graves conséquences sur leur fonctionnement et leur autonomie. À titre d'exemple, et sans aller dans les détails du dossier, mentionnons que les modifications apportées en 2021 à la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises*, par le projet de loi no 78, ont été adoptées sans en évaluer les conséquences sur les groupes d'action communautaire autonome et sans consultation de ceux-ci. Nous mentionnons ce dossier dans le cadre du mémoire prébudgétaire, car il a des conséquences sur le programme de financement administré par le MSSS (PSOC), et que des problèmes auraient pu être évités si la Table avait été consultée avant l'adoption des changements.

Conçues pour contrer la fraude et l'évasion fiscale observées dans le secteur privé à but lucratif, les modifications à la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* ont mené le Registraire des entreprises à exiger des informations personnelles sensibles concernant les membres des conseils d'administration des OSBL, dont les groupes

communautaires rejoints par la Table. Dernièrement le Registraire a introduit la possibilité de demander des exemptions pour des situations exceptionnelles, mais cette solution individuelle à un problème collectif ne satisfait pas la Table, d'autant plus que l'allègement consenti est fragilisé en n'étant pas rendu public.

Il demeure que les nouvelles règles pourraient dissuader des personnes directement concernées par la mission d'un OCASSS de s'engager dans son conseil d'administration, ce qui brimerait le droit d'association en plus de briser un lien précieux avec les communautés qui les mettent sur pied et en assurent la vitalité. Or, sans membres de conseils d'administration issues de ces communautés, un OCASSS pourrait perdre le financement à la mission globale qu'il reçoit du PSOC, puisqu'ils ne répondront plus à un principe à la base de l'action communautaire autonome, illustré par l'expression PAR-POUR-AVEC.

La Table continue donc de demander un moratoire d'application des nouvelles règles et sollicite toujours une rencontre avec la ministre de l'Emploi, Madame Kateri Champagne Jourdain, responsable du dossier.

Ne doutant pas de l'intention de l'État de continuer de soutenir les OCASSS, nous utilisons l'exemple qui précède pour illustrer les effets, non perceptibles à première vue, de décisions gouvernementales pouvant affecter la capacité des OCASSS à jouer leur rôle social et nous rappelons l'importance de consulter la Table préalablement.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

11. Que le gouvernement s'engage à protéger l'autonomie des OCASSS, dans l'ensemble de ses décisions.
12. Que le gouvernement recoure à la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, en tant qu'interlocutrice nationale du MSSS, afin d'identifier les conséquences de ses décisions sur les OCASSS.

8. Retour sur la déception des derniers budgets et sur le Plan d'action gouvernemental en action communautaire 2022-2027 (PAGAC)

Rappelons que lors du dernier budget, la CAQ a annoncé l'ajout de seulement 40,1 M\$ pour 2022-2023, soit uniquement l'ajout de 3 M\$ découlant du [Plan d'action gouvernemental en action communautaire 2022-2027 \(PAGAC\)](#), plan qui n'annonce aucune nouvelle somme jusqu'en 2027 comme illustré au tableau suivant.

Nous ne pouvons que constater le grand décalage entre ces montants et les déclarations de votre parti et de l'appareil administratif du PSOC, qui reconnaissent que les organismes communautaires « apportent une contribution originale et essentielle qui justifie le soutien de l'État ²⁷ ».

²⁷ MSSS, [Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale](#), 2020, page 1

Tableau 10: Montants réels ajoutés par le Budget du Québec 2022 et pourcentages qu'ils représentent sur le total

2022-2027	Ajouté en 2022-2023	Ajouts au montant de 2022-2023				Gain réel après 5 ans
		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
MSSS : PSOC – mission globale	37,1 M \$ (32%)	+ 3 M \$ (12%)	+ 0 \$ (0%)	+ 0 \$ (0%)	+ 0 \$ (0%)	+ 40,1 M \$ (17%)
MSSS : montants pour problématiques spécifiques	25,4 M \$ (22%)	+ 14,8 M \$ (59%)	+ 7,1 M \$ (22%)	+ 5 M \$ (11%)	+ 6,2 M \$ (45%)	+ 58,5 M \$ (25%)
Autres programmes pour l'action communautaire autonome	54,7 M \$ (47%)	+ 7,1 M \$ (29%)	+ 25,6 M \$ (78%)	+ 40,3 M \$ (89%)	+ 7,6 M \$ (55%)	+ 135,3 M \$ (58%)
Grand total	117,2 M \$	+ 24,9 M \$	+ 32,7 M \$	+45,3 M \$	+ 13,8 M \$	+ 233,9 M \$

Ainsi, entre l'année 2022 et l'année 2027, le financement à la mission globale de l'ensemble des programmes n'aura pas été bonifié de 888,1M\$, comme le présentent les documents budgétaires, mais du quart de ce montant, soit 233,9M\$.

Quant à la portion destinée au financement général des OCASSS, son plafond a été atteint par le montant versé en 2022-2023, soit 40,1M\$ et rien n'est annoncé pour les trois prochaines années. Or, lors de la présentation du PAGAC le ministre Jean Boulet a affirmé qu'il représentait un point de départ et que des sommes importantes seraient ajoutées, ce qu'a également affirmé le ministre Lionel Carmant, en tant que responsable des Services sociaux.

Le PSOC étant le plus gros programme, les chiffres peuvent être impressionnants, mais il demeure que l'ajout du 40,1M\$ en 2023-2024 ne représentait qu'une augmentation marginale dans une enveloppe de 788 360 393\$ en 2022-2023, montant qui ne représente que 1,5% du budget du MSSS. Cette augmentation est également marginale lorsqu'on rappelle qu'elle est destinée à 3 050 OCASSS, le 40,1M\$ ne signifiant qu'une augmentation moyenne de 13 000 \$ par groupe.

Nous présenterons plus loin un portrait plus détaillé du financement des OCASSS, mais rappelons que cette maigre augmentation ne faisait passer le montant de la subvention moyenne, pour 90%²⁸ des OCASSS, de 164 808 \$ en 2022-2022 à seulement 181 038 \$ en 2022-2023, ce qui n'est pas suffisant pour avoir une équipe de travail stable, réaliser des activités, et répondre aux besoins de la population.

Les OCASSS se sont sentis abandonnés par les budgets du Québec et par le PAGAC, eux qui vivent durement une pénurie de main-d'œuvre et des difficultés de rétention du personnel. Le budget de 2024 doit marquer le début d'une nouvelle ère pour les OCASSS, en planifiant un

²⁸ Le 10% restant est surtout constitué de ressources d'hébergement qui sont dans une réalité très différentes : seulement 249 organismes, principalement des ressources 24/7, reçoivent une subvention supérieure à 500 000 \$.

rehaussement substantiel permettant de renforcer leur capacité d'agir dans une vision à long terme.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

13. Que les engagements financiers du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC), soient substantiellement bonifiés pour répondre aux revendications des OCASSS, soit en acquiesçant aux revendications de la campagne *CA\$\$\$H*.

9. Présentation des revendications de la Coalition Main rouge

9.1. Le grand dérapage

Nous ne pouvons passer sous silence notre profond désaccord avec toute politique qui consiste à accorder des baisses d'impôts qui bénéficient aux plus riches, à offrir des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, ou qui contribue à accroître les inégalités sociales. La priorité absolue devrait être donnée à la reconstruction d'urgence de notre filet social, alors même que les crises se multiplient au Québec et qu'une fracture sociale se profile.



Qu'il s'agisse de l'itinérance et de l'insécurité alimentaire qui gagnent rapidement du terrain, de l'importante pénurie de logements qui affecte maintenant toutes les régions et de l'explosion du coût des loyers qui met à mal la capacité de payer d'un nombre préoccupant de ménages locataires, de l'état précaire des réseaux de santé, d'éducation et de services de garde éducatifs à l'enfance – pourtant des missions fondamentales de l'état, du soutien insuffisant accordé aux organismes communautaires autonomes – le dernier rempart pour nombre de personnes, de la montée des problèmes de santé mentale, des nombreux jeunes en difficulté, des nombreuses personnes âgées en perte d'autonomie et autres personnes en situation de précarité laissées pour compte, et que notre filet social ne parvient plus à protéger contre le pire, de l'urgence de l'action climatique, les chantiers prioritaires ne manquent pas et dans le contexte, nous estimons que la toute première responsabilité de votre gouvernement et d'aller chercher les revenus nécessaires là où ils se trouvent, auprès des mieux nantis et des grandes entreprises, et de faire les choix qui s'imposent, à la faveur du renforcement de notre filet social et du respect des droits fondamentaux, et ce, avant toute chose.

Dans ce contexte, la récente subvention accordée à un club de hockey professionnel, mais aussi les récentes baisses d'impôts récurrentes, qui nous priveront pour les six prochaines années seulement de près plus de 9 milliards de dollars, le dogmatisme quant à la cible d'atteinte du déficit zéro en 2027-28, l'austérité qui pointe avec un taux de croissance des dépenses de programme insuffisant pour préserver les services, et encore davantage pour les renforcer, ce qui contribuera à accroître encore plus les besoins, nous semble être de l'ordre du manque de vision, voire du dérapage politique.

9.2. Retour à l'austérité

Les dernières indications lancées par le ministre des Finances pointent vers un retour à l'austérité budgétaire, ce qui nous éloigne collectivement de toute perspective de reconstruction de notre filet social. Pour nous, l'heure n'est pas à l'austérité, mais bien au renforcement du financement des principales missions de l'État. Nous nous opposons donc fermement à tout retour à l'austérité, nous vous invitons à bien mesurer les conséquences qu'entraînerait le sous-financement des services publics, des programmes sociaux et de l'action communautaire autonome, et nous vous invitons plutôt à revoir votre vision économique pour y inclure de nouvelles mesures fiscales visant notamment les plus riches de notre société ainsi que les grandes entreprises, et de la fonder sur la notion de bien-être collectif.

9.3. Mesures fiscales progressives

Plusieurs mesures fiscales progressives permettraient pourtant de réinvestir dans les services publics et les programmes sociaux, ainsi que dans la mission des groupes d'action communautaire autonome. Instaurer un impôt sur le patrimoine du 1% des plus riches, réinstaurer la taxe sur le capital pour les banques, augmenter le nombre de paliers d'imposition, imposer davantage les dividendes et les gains en capital, au même titre que les revenus de travail, instaurer un régime public d'assurance-médicaments, augmenter les impôts des grandes entreprises, plutôt que de les diminuer, sont autant d'avenues que le gouvernement devrait emprunter pour lutter contre les inégalités sociales et éventuellement atteindre l'équilibre budgétaire sans recourir à des coupures et aux compressions.

La Coalition Main rouge évalue qu'à terme, [nous pourrions récupérer 14 milliards \\$ par année](#). Nous vous invitons à mettre en place ces mesures.

Coalition Main rouge

Solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses proposées par la Coalition Main rouge Automne 2021

			Mesures de contrôle des dépenses	Revenus fiscaux suppl.
A. Améliorer la progressivité de l'impôt et revoir les dépenses fiscales des particuliers				
1	Établir 9 paliers d'imposition (paliers proposés)			2 500 M\$
	15% = 0 \$ à 49 999 \$ À noter que le premier 15 532 \$ de revenu ne serait pas imposé (montant personnel de base -2020)	18% = 50 000 \$ à 59 999 \$ 20% = 60 000 \$ à 69 999 \$ 24% = 70 000 \$ à 99 999 \$ 28% = 100 000 \$ à 129 999 \$	32% = 130 000 \$ à 149 999 \$ 34% = 150 000 \$ à 199 999 \$ 36% = 200 000 \$ à 249 999 \$ 38% = 250 000 \$ et plus	
2	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers (sauf pour la résidence principale)			1 055 M\$
3	Diminuer le plafond des REER (de 26 500 \$ à 18 000 \$)			540 M\$
4	Réduire les crédits d'impôt pour dividendes			260 M\$
5	Moduler la TVQ, imposer des taxes écologiques ou des taxes de luxe			409,5 M\$
6	Mettre fin à l'incorporation des médecins et revoir leur rémunération			1 000 M\$
7	Taxer la richesse: un impôt sur le patrimoine du 1%			4 270 M\$
B. Rétablir un équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises				
8	Augmenter le taux provincial d'imposition des grandes entreprises à 13 % (actuellement à 11,9 %)			291 M\$
9	Augmenter la contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur leur capital			862 M\$
10	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises : Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital (715 M\$) ; Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dûs (501 M\$);			1 216 M\$
11	Réduire les subventions aux entreprises			500 M\$
12	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles (dans le respect des revendications autochtones et en tenant compte du partage des revenus avec les communautés locales)			238,5M\$
C. Mesures diverses¹				
13	Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal			686 M\$
14	Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé			113 M\$
15	Adopter un régime entièrement public d'assurance médicaments			300M\$
16	Taxer le capital des fondations privées			280M\$
GRAND TOTAL (revenus fiscaux + contrôle des dépenses) des sommes récupérées annuellement				14 521 M\$ (en millions \$)

9.4. L'échec du modèle néolibéral

Nous vous invitons aussi à vous détourner de toute politique d'inspiration néolibérale, et de reconnaître que c'est ce modèle, au cours des années, de réforme en réforme, au fil des baisses d'impôts bénéficiant aux plus riches combinées à des périodes d'austérité, qui nous a menés à l'actuelle crise.

Ce n'est pas en nous dépossédant de nos services publics et en les privatisant, ce n'est pas en confiant la gestion de notre avenir collectif à des top guns du privé, ce n'est pas en épousant la logique et les façons de faire du privé que nous allons collectivement nous sortir de crise, mais bien en collectivisant le financement de notre filet social, en resserrant les mailles, en misant sur un renforcement démocratique, et en favorisant l'égalité entre citoyens.

Le bien-être collectif doit prendre le pas sur l'enrichissement d'une minorité d'individus ou d'entreprises. La vision sur laquelle vous devez fonder les choix politiques que vous ferez lors de l'élaboration du prochain budget doit reposer sur la justice sociale, garante du bien-être collectif et de la cohésion de toute la société québécoise.

10. Présentation d'une revendication de la Coalition Solidarité Santé : Mise en place d'un régime d'assurance médicaments 100% public et universel



Le régime hybride d'assurance médicaments instauré au Québec depuis 1997 n'atteint pas ses objectifs. Composé d'un volet public et d'un volet privé, il n'assure pas à l'ensemble de la population un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes. Ses coûts semblent aussi hors de contrôle, ce qui limite les sommes pouvant servir à des fins collectives, et a des conséquences sur la population comme sur les finances publiques.

En 2020, 5,4 % de la population québécoise, soit près de 465 000 personnes, s'est privée de médicaments. Au plus fort de la pandémie de la COVID-19, cette proportion était trois fois plus élevée, elle serait montée à 16 %. Alors que la santé et l'accès aux médicaments essentiels constituent un droit selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une proportion inquiétante de la population se prive de médicaments faute de moyens. Qu'en est-il de l'accessibilité? À consommation égale, les régimes privés québécois coûtent en moyenne 35 % de plus que le régime public. Où est l'équité?

Au Québec, les dépenses en médicaments par habitante et habitant sont parmi les plus élevées au monde. En 2018, les dépenses totales en médicaments prescrits s'élevaient à 8,36 milliards de dollars. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en

2021, le Canada a dépensé le troisième montant le plus élevé au monde en médicaments. L'organisme recommande de mener à bien le plan visant à négocier avec les provinces et les territoires l'adoption progressive de la couverture universelle des médicaments. Un meilleur contrôle des coûts est plus que jamais nécessaire...Soulignons que le Canada, et en l'occurrence le Québec, est toujours le seul pays de l'OCDE avec un système public de santé qui n'inclut pas les médicaments d'ordonnance.

Devant l'ampleur des défis à relever, le gouvernement doit agir de façon responsable en contrôlant davantage les coûts des thérapies médicamenteuses actuelles et à venir, afin de ne pas mettre en péril le financement des autres services essentiels sociaux et de santé.

Les médicaments font partie des soins et devraient être intégrés à notre système public de santé. La mise en place d'un régime 100% public et universel d'assurance médicaments permettrait à la fois de s'attaquer au contrôle des coûts, d'améliorer l'accès aux médicaments essentiels et d'optimiser la gestion publique de ce poste de dépenses qui semble hors de contrôle. Le large consensus social en faveur d'un régime public et universel d'assurance médicaments ne cesse de prendre de l'ampleur : le statu quo n'est pas viable et menace même l'ensemble de nos protections sociales.

Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

14. Que le gouvernement acquiesce aux revendications de la Coalition Main rouge, de la Coalition Solidarité santé et de l'ensemble des mouvements sociaux et que le budget du Québec pour 2024-2025 :
- Instaure des mesures fiscales progressives, plutôt que de baisser les impôts des plus riches.
 - Instaure un régime public d'assurance médicaments.
 - Cesse la privatisation des services publics, dont le système de santé et de services sociaux.

11. Conclusion

Nous souhaitons rappeler que les OCASSS ne sont ni des sous-traitants du réseau, ni des dispensateurs de soins et de services et qu'ils ne doivent pas être amalgamés au « secteur privé ». Les OCASSS sont les résultats de la mobilisation de leurs communautés. Ils sont des espaces de participation civique centrés sur les besoins de celles-ci, les rendant d'autant plus agiles à y répondre. Offrant une autre réponse à la population que celle du réseau, ils doivent être vus comme les joyaux qu'ils représentent et leur spécificité doit être protégée.

Comme vous pouvez le constater, les préoccupations de la Table et des OCASSS ne se limitent pas à leur financement, puisqu'ils s'intéressent à l'amélioration globale de la société. Ils interviennent sur une foule de sujets d'intérêts publics, notamment pour protéger les programmes sociaux, les services publics, afin qu'ils soient gratuits et accessibles universellement, sans discrimination.

Agissant selon une vision globale de la santé, basée sur les déterminants sociaux, les OCASSS visent la fin des inégalités sociales. Ils œuvrent donc évidemment pour améliorer les conditions de vie et de travail de la population, mais ils se portent aussi à la défense des droits, notamment d'association.

Il est donc tout naturel d'attirer l'attention du gouvernement sur les revendications de la campagne *CASH*, autant que sur les revendications des mouvements sociaux plus larges, afin de protéger les services publics et les programmes sociaux.

Le Québec peut et doit dégager les moyens nécessaires pour assurer le respect du droit à la santé à toute la population. C'est ce que la Table l'invite à faire en soutenant convenablement les OCASSS ainsi que le système public de santé et de services sociaux et des programmes sociaux répondant aux besoins de la population.

Bien plus large que le seul fait de recevoir des soins, le droit à la santé est global au point d'inclure les facteurs qui influencent la santé, dont la « participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international.²⁹ » Par leurs approches globales permettant d'agir sur les déterminants de la santé les OCASSS sont un élément essentiel au renforcement du tissu social dans chacune des communautés, villes et villages de même que régions, en étant des lieux essentiels d'exercice du droit à la participation démocratique.

Les 3000 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute et du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire. En répondant à leurs demandes, vous répondez à celles de la population accompagnée et soutenue par les OCASSS.

Les principaux obstacles à cette réalisation se règlent par des investissements consistants, comme celui d'injecter 1,7GM\$ à l'enveloppe actuelle du financement pour la mission globale des OCASSS. L'application de la nouvelle méthode d'indexation des subventions selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) est également cruciale pour assurer la pérennité des OCASSS.

Nous savons que votre formation politique apprécie la valeur du travail fait par les OCASSS. Ceux-ci ont maintenant besoin d'une démonstration non équivoque de cette appréciation.

Merci pour votre attention.

*Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles,
2 février 2024*

²⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)* », Conseil Économique et Social, Nations Unies, E/C.12/2000/4, 11 août 2000, disponible [en ligne](#).

ANNEXE A: Rappel des propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

1. Que le Ministère des Finances entende les organismes communautaires qui sollicitent une rencontre pour présenter leur mémoire prébudgétaire.
2. Que le Ministère des Finances s'assure que toute consultation budgétaire soit universellement accessible.
3. Conformément avec les revendications de la campagne *CA\$\$\$\$H*, nous demandons que le ministère de la Santé et des Services sociaux applique, aux subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), les seuils planchers développés par cette campagne dès l'année 2024-2025, selon les différentes typologies d'organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).
4. Que les OCASSS soient traités avec équité sur tout le territoire, notamment par l'application de seuils planchers communs, que le financement provienne d'un CISSS-CIUSSS ou de la DSSGAC.
5. Conformément avec les revendications de la campagne *CA\$\$\$\$H*, nous demandons que le budget du Québec pour 2024-2025 rehausse de 1,7 milliard de dollars le budget accordé pour la prochaine année au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le versement des subventions à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) destiné aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS)
6. Conformément avec les revendications de la campagne *CA\$\$\$\$H*, nous demandons que le budget du Québec pour 2024-2025 indexe l'enveloppe totale du PSOC mission globale et, conséquemment, chacune des subventions des OCASSS, selon l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC), au taux de 3,6% pour 2024-2025.
7. Que la Table soit rapidement invitée à présenter l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) qu'elle a développé.
8. Que les documents déposés lors du budget du Québec fournissent des informations spécifiques sur les sommes budgétées à l'intention des groupes communautaires, à l'intérieur et à l'extérieur du PSOC, tant pour leur distribution par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC.
9. Que les documents déposés lors de l'étude des crédits :
 - contiennent le détail des sommes versées à chaque organisme communautaire, par mode de financement et en précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé;
 - permettent une comparaison avec les années précédentes, pour chaque organisme, ainsi que pour chaque niveau de gestion du PSOC (les établissements et la DSSGAC);
 - contiennent les sommes versées en ententes de services, en respect de l'article 530.73 de la LSSSS;
 - contiennent les informations complètes en réponse aux questions des partis d'opposition, notamment à l'égard des seuils planchers établis, des montants demandés par les groupes, des montants de rehaussement attribués, de la liste des groupes en attente d'un premier financement.

10. Que ces documents déposés lors de l'étude des crédits soient universellement accessibles, notamment en étant fournis dans des fichiers en permettant l'analyse, tels que des chiffriers communément utilisés.
11. Que le gouvernement s'engage à protéger l'autonomie des OCASSS, dans l'ensemble de ses décisions.
12. Que le gouvernement recoure à la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, en tant qu'interlocutrice nationale du MSSS, afin d'identifier les conséquences de ses décisions sur les OCASSS.
13. Que les engagements financiers du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC), soient substantiellement bonifiés pour répondre aux revendications des OCASSS, soit en acquiesçant aux revendications de la campagne *CA\$\$\$H*.
15. Que le gouvernement acquiesce aux revendications de la Coalition Main rouge, de la Coalition Solidarité santé et de l'ensemble des mouvements sociaux et que le budget du Québec pour 2024-2025 :
 - Instaure des mesures fiscales progressives, plutôt que de baisser les impôts des plus riches.
 - Instaure un régime public d'assurance médicaments.
 - Cesse la privatisation des services publics, dont le système de santé et de services sociaux.

<p>Pour soutenir nos membres, il faut des activités adaptées</p> <p>Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles</p> <p>DEMANDE POUR SA MISSION 634 528 \$ DE PLUS</p>	<p>Pour améliorer la société, il faut sensibiliser la population et les pouvoirs publics</p> <p>Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles</p> <p>DEMANDE POUR SA MISSION 634 528 \$ DE PLUS</p>
<p>CAMPAGNE 2024-2025 CA\$\$\$H! COMMUNAUTAIRE AUTONOME EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>ON \$ AFFIRME!</p>	<p>CAMPAGNE 2024-2025 CA\$\$\$H! COMMUNAUTAIRE AUTONOME EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>ON \$ AFFIRME!</p>
<p>Pour porter la voix des 3000 OCASSS, il faut réunir beaucoup d'expertises complémentaires</p> <p>Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles</p> <p>DEMANDE POUR SA MISSION 634 528 \$ DE PLUS</p>	<p>Pour protéger le droit d'association, il faut intervenir auprès des pouvoirs publics.</p> <p>Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles</p> <p>DEMANDE POUR SA MISSION 634 528 \$ DE PLUS</p>
<p>CAMPAGNE 2024-2025 CA\$\$\$H! COMMUNAUTAIRE AUTONOME EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>ON \$ AFFIRME!</p>	<p>CAMPAGNE 2024-2025 CA\$\$\$H! COMMUNAUTAIRE AUTONOME EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</p> <p>ON \$ AFFIRME!</p>

de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population.

Interlocutrice du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Table collabore fréquemment à tous travaux nécessitant son apport. Ainsi, elle intervient régulièrement sur différents enjeux, dont celui du fonctionnement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), et ce, tant auprès des ministres responsables que des fonctionnaires.

La Table interagit également avec d'autres instances gouvernementales, ainsi qu'auprès de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Dans toutes ses interventions, la Table vise à assurer la reconnaissance, le financement et l'autonomie des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), de même que ceux de l'ensemble du mouvement communautaire autonome québécois.

La Table facilite notamment l'information des groupes et regroupements ainsi que leur participation lors de consultations. La contribution de la Table porte également sur l'application de la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire de 2001 (Politique) et sur les manières d'assurer l'équité de traitement des groupes recevant du financement du PSOC.

Très active pour améliorer le fonctionnement et l'équité au sein du PSOC, la Table intervient de plus de différentes manières pour obtenir un rehaussement significatif du financement du Programme et son indexation annuelle des subventions en fonction de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (en remplacement de l'Indice des prix à la consommation qui n'est pas adapté).

La Table soutient les regroupements provinciaux qui en sont membres, ce qui rejaille sur les groupes de base dans toutes les régions du Québec. Elle facilite le partage des expertises entre les regroupements ainsi qu'entre les groupes eux-mêmes, notamment par ses outils de communication.

Les interventions de la Table visent l'amélioration globale de la société. De tout temps, elle est intervenue sur les sujets d'intérêt public que sont les programmes sociaux, les services publics, le respect des droits, notamment d'association, et évidemment sur les conditions de vie et de travail de la population. Elle agit soit à l'intérieur des coalitions dont elle est membre, soit sur ses propres bases.

Depuis ses débuts, la Table s'allie activement à plusieurs instances des mouvements communautaires et syndicaux dans lesquelles elle défend particulièrement les enjeux liés à la santé, au maintien de l'autonomie des groupes communautaires et à la défense des droits de la population en général. Elle est membre active du *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (depuis sa création en 1996), de la *Coalition Solidarité Santé* (depuis sa création en 1991), de la *Coalition Main Rouge* (depuis sa création en 2009) et de la *Ligue des droits et libertés* (depuis 2010).

Composition du comité exécutif de la Table :

- Stéphanie Vallée, présidente, L'R des centres de femmes ;
- Jocelyne Gamache, secrétaire, Regroupement des cuisines collectives du Québec ;
- Michel-Alexandre Cauchon, trésorier, Fédération des centres d'action bénévole du Québec ;
- Vincent Marcoux, Association québécoise des centres d'intervention en dépendance ;
- Isabelle Brisebois, Association des organismes de justice alternative du Québec ;
- Fernando Rotta, Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.

Coordonnatrice : Mercédez Roberge, 514-690-7826, coordination@trpocb.org

Les regroupements membres de la Table contribuent à la vie démocratique québécoise et à la transformation sociale

Les regroupements provinciaux démontrent quotidiennement la valeur de leurs analyses et l'importance de leur apport à la société québécoise. Ils jouent un rôle essentiel tant auprès de la population qu'auprès de leurs membres, par leur rayonnement, leurs expertises et les alliances qu'ils forment au sein de divers mouvements sociaux :

- en regroupant des milliers d'organismes répartis dans toutes les régions québécoises;
- en favorisant la participation de milliers de citoyens et de citoyennes aux débats de société, en plus d'y contribuer comme regroupements
- en agissant en amont des difficultés par leur travail au niveau de la prévention et de la promotion de la santé globale des personnes et de la société;
- en s'alliant aux divers mouvements sociaux, notamment pour s'opposer à la marchandisation et à la privatisation des services publics;
- en favorisant l'exercice de la démocratie au sein des groupes et dans la société en général;
- en participant à de nombreuses instances consultatives gouvernementales et en facilitant la participation des groupes de base, autant que de la population;
- en défendant l'autonomie, les pratiques du mouvement communautaire autonome et leur apport à la société;
- en renforçant la capacité d'agir des communautés et la solidarité, par une approche « PAR-POUR-AVEC »;
- en agissant dans une visée de transformation sociale et d'éducation populaire;
- en s'opposant aux mesures et décisions qui appauvrissent la population et détruisent le filet social et compromettent le respect et l'exercice des droits économiques et sociaux;
- en défendant les intérêts de la population dans son ensemble, et non des intérêts spécifiques ou corporatistes;
- en incitant l'État à assumer pleinement ses responsabilités envers la population et en le tenant redevable envers celle-ci.

Les 44 regroupements membres de la Table interviennent sur des thématiques spécifiques et de diverses manières

• En soutien aux femmes, aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, aux communautés ethnoculturelles par l'entraide, l'empowerment et par des lieux pour briser l'isolement :

- ACCÉSSS | Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
- AQCCA | Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- FAFMRQ | Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- FCABQ | Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec
- RMJQ | Regroupement des maisons des jeunes du Québec
- ROCAJQ | Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- RQASF | Réseau québécois d'action pour la santé des femmes

• En matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en soutenant les femmes et les enfants qui en sont victimes par de l'hébergement, la sensibilisation de la population et l'éducation à la non-violence, par la défense des droits, etc. :

- À cœur d'homme — Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance MH2 | Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- FMHF | Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- RACQ | Regroupement des auberges du cœur du Québec
- RMFVVC | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- ROEQ | Regroupement des organismes ESPACE du Québec
- RQCALACS | Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

• En situation d'urgence, par de l'écoute et du soutien aux personnes et dans la défense et l'expression de leurs droits :

- ACETQ | Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- ASSOJAQ | Association des organismes de justice alternative du Québec
- AQPS | Association québécoise de prévention du suicide
- Équijustice
- FCAAP | Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- RCPSQ | Regroupement des centres de prévention du suicide du Québec

- **En soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de santé physique, de dépendances, d'itinérance, de discriminations, des personnes en situation de handicap, par des actions visant la fin des exclusions liées à ces conditions, par des ressources variées, la défense de leurs droits, l'entraide, etc.**

- AGIDD-SMQ | Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec
- AQCID | Association québécoise des centres d'intervention en dépendance
- COCQ-SIDA | Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA
- Connexion.TCC — Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec
- MSMQ | Mouvement santé mentale Québec
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- RSIQ | Réseau solidarité itinérance Québec
- ROCQTR | Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue
- RRASMQ | Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
- Aphasie Québec — Le réseau
- SQF | Société québécoise de la fibromyalgie
- CAP Santé mentale | Confédération des associations de proches en santé mentale du Québec

- **En matière de planification des naissances, de périnatalité, de soutien à l'allaitement et de soutien aux parents de jeunes enfants :**

- FQPN | Fédération du Québec pour le planning des naissances
- FNS | Fédération Nourri-Source
- MAQ | Mouvement allaitement du Québec
- RNR | Regroupement Naissances-Respectées

- **En soutien aux proches aidants, en favorisant le parrainage et l'entraide intergénérationnelle :**

- Association des Grands Frères et des Grandes Sœurs du Québec
- Intergénérations Québec
- Proche aide Québec — Regroupement d'organismes engagés pour les personnes proches aidantes
- RQPC | Regroupement québécois du parrainage civique

- **En matière de sécurité alimentaire :**

- BAQ | Banques Alimentaires du Québec
- RCCQ | Regroupement des cuisines collectives du Québec
- RPR | Regroupement des Popotes roulantes